

VERS LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA GESTION SÛRE ET SÉCURISÉE DES MUNITIONS



CENTRE INTERNATIONAL DE DÉMINAGE HUMANITAIRE – GENEVE (GICHD)

Le GICHD est une organisation constituée d'experts qui a pour vocation de réduire l'impact des mines, des armes à sous-munitions et autres engins explosifs, en étroite partenariat avec des organisations de lutte antimines et d'autres organisations en charge de la sécurité humaine. Nous soutenons les objectifs ultimes de la lutte antimines : sauver des vies, redonner aux terres un usage productif et promouvoir le développement. Le GICHD est basé à Genève, à la Maison de la paix, et emploie environ 70 membres du personnel, originaires de 22 pays, ce qui en fait un centre international unique pour son savoir-faire et ses connaissances en matière de lutte antimines. Nous pouvons accomplir notre tâche grâce au financement des projets reçu de plus de 30 gouvernements et organisations, à leurs contributions essentielles et à leur soutien en nature.

Remerciements

Le GICHD tient à remercier ceux qui ont contribué à l'élaboration du présent rapport : Pascal Rapillard, Ursign Hofmann, Samuel Paunila et Jérémy Repond, experts au GICHD, les nombreuses parties prenantes des États, des Nations Unies, ainsi que des organisations régionales et non gouvernementales, qui ont consacré leur temps à répondre au questionnaire et à participer aux entretiens; le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, le Service de la lutte antimines des Nations Unies et Small Arms Survey pour leur révision éclairée; et Pilar Reina, experte internationale dans la recherche sur les munitions, qui a soutenu les travaux de recherche.

Le présent rapport a été commandé par le Département fédéral suisse des affaires étrangères.

Vers la sécurité, la paix et le développement durable. État d'avancement de la gestion sûre et sécurisée des munitions. © GICHD, Genève, juillet 2018

ISBN: 978-2-940369-72-0

Les termes employés et la présentation du matériel dans la publication n'impliquent pas l'expression d'une opinion quelconque de la part du GICHD concernant le statut légal de tout pays, territoire ou groupe armé, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites.

VERS LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA GESTION SÛRE ET SÉCURISÉE DES MUNITIONS

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION, CHAMP D'APPLICATION ET MÉTHODOLOGIES 7

CADRES NORMATIFS ET PROCESSUS RELATIFS À LA GESTION DES MUNITIONS 13

Cadres normatifs 14

Processus politiques 20

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LES INITIATIVES DE GESTION DES MUNITIONS 23

Niveau national 24

Missions des Nations Unies 27

Niveau international 29

LACUNES ET QUESTIONS NÉCESSITANT UN EXAMEN PLUS APPROFONDI 31

CONCLUSIONS 41

ANNEXES 43

Annexe I : Sélection de cadres internationaux/régionaux applicables aux munitions 44

Annexe II : Sélection de normes et lignes directrices applicables à la gestion des munitions 52

Annexe III : Principales missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales des Nations Unies ayant des activités relatives à la gestion des munitions 56

Notes 61



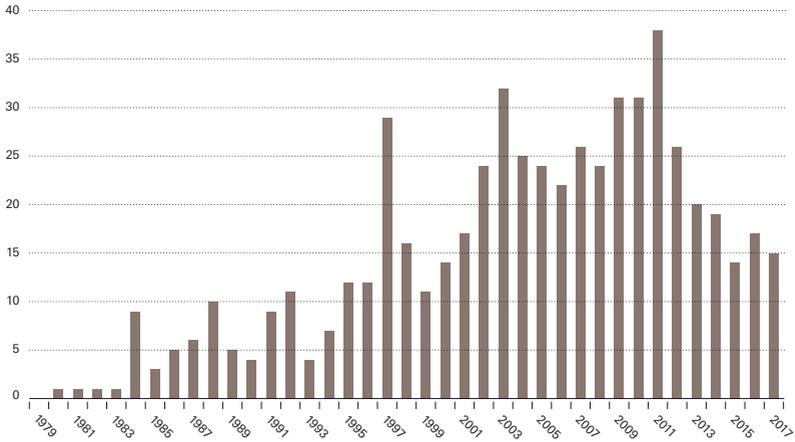


INTRODUCTION,
CHAMP D'APPLICATION
ET MÉTHODOLOGIES

Un grand nombre de personnes sont souvent tuées, blessées ou déplacées à cause d'explosions non planifiées sur des sites de munitions mal gérés. Ces sites présentent un risque à l'échelle mondiale : depuis 1979, des incidents se sont produits dans plus de la moitié des pays du monde.¹ Après un pic en 2011 (37 incidents signalés), la tendance reste élevée avec plus d'un incident par mois en 2017.²

FIGURE 1

EXPLOSIONS NON PLANIFIÉES SUR DES SITES DE MUNITIONS, 1979–2017



Source: Small Arms Survey

L'impact humanitaire est surtout visible en termes de nombre de victimes : on en compte en moyenne plus de 800 par an sur une période de 35 ans (de 1979 à 2013).³ Cet impact est, d'une manière générale, beaucoup plus élevé lorsque les sites sont situés dans des zones peuplées,⁴ comme en témoignent plusieurs explosions qui se sont produites en 2011 sur les dépôts de munitions de Mpila, dans une région fortement peuplée du Congo-Brazzaville, dans lesquelles 300 personnes ont été tuées, 2500 ont été blessées et 121 000 se sont retrouvées sans abri. Outre le coût humain, les conséquences socioéconomiques de telles explosions peuvent être importantes. Pour l'incident au Congo-Brazzaville, elles ont été estimées en partie à 672 millions USD.⁵ Les coûts de réparation des dégâts sont généralement beaucoup plus élevés que des procédures préventives efficaces de gestion des stocks.⁶ A titre d'exemple, les coûts socioéconomiques et de nettoyage pour l'explosion qui s'est produite à Gërdec en Albanie, en 2008, ont été estimés à 29 millions USD, alors que la prévention de l'accident aurait nécessité moins de 6,6 millions USD.⁷

Outre les répercussions humanitaires et socioéconomiques, une mauvaise gestion des munitions nourrit aussi l'insécurité. Le détournement de munitions⁸ sur des sites de stockage et la prolifération qui en découle ont attisé des conflits armés dans diverses régions du monde. Après le soulèvement en Libye, les armes, les munitions et les explosifs provenant de stocks libyens pillés et souvent endommagés sont devenus des facteurs clés d'instabilité politique et sécuritaire, et de violence. Ils ont renforcé les capacités militaires d'un certain nombre d'acteurs non étatiques, de l'Afrique de l'Ouest à la Syrie.⁹ En outre, les munitions et les explosifs qui ont été détournés sont utilisés de plus en plus souvent pour fabriquer des engins explosifs improvisés.¹⁰ Ces derniers sont devenus une arme de prédilection, en particulier pour des acteurs non étatiques, dans de nombreux conflits actuels, notamment en Afghanistan, en Libye, en Irak ou en Syrie. Les dommages causés par ces engins touchent largement des civils.¹¹

Ces faits soulignent la pertinence d'une gestion sûre et sécurisée des munitions conventionnelles. Dans les pays qui n'ont pas recensé et éliminé les surplus ou les stocks de munitions dangereux, les risques d'explosions non planifiées et de détournement sont particulièrement élevés.¹²

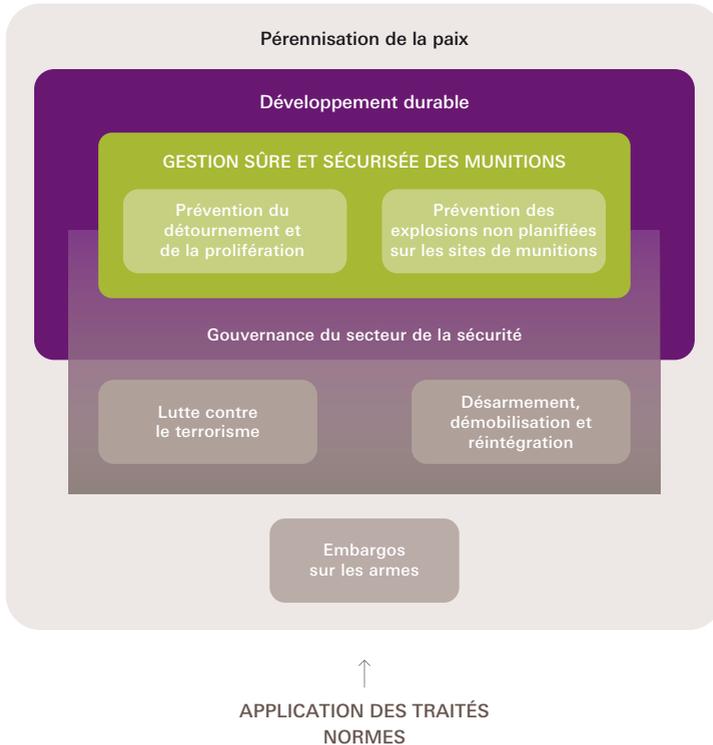
La gestion sûre et sécurisée des munitions ne doit pas se concevoir comme un ensemble d'activités techniques « cloisonné », mais comme un domaine faisant partie d'initiatives plus larges visant à construire des sociétés pacifiques et à atteindre les objectifs de développement durable (ODD), par exemple comme un moyen de réduire la violence, d'endiguer le trafic illicite d'armes et d'améliorer la sécurité urbaine. Elle peut aussi découler de la gouvernance du secteur de la sécurité – au niveau des institutions, des processus de gestion et de la sécurité des sites de stockage des munitions – et y contribuer (voir figure 2).

En outre, la gestion des munitions est une voie vers la pérennisation de la paix,¹³ notamment dans le cadre de la mise en œuvre de programmes de désarmement, démobilisation et réintégration. Parallèlement, les mesures visant à prévenir le détournement et le trafic illicite de munitions et d'explosifs font généralement partie des stratégies antiterroristes.¹⁴ Enfin les efforts déployés pour assurer la gestion sûre et sécurisée des munitions contribuent à l'application des embargos sur les armes et au renforcement du respect des instruments de contrôle des armes et de désarmement.

Les pays sont responsables au premier chef de l'amélioration de leur gestion des munitions, mais un nombre considérable d'entre eux ont été confrontés à des difficultés pour s'acquitter de cette tâche avec efficacité. Ces dernières années, de nombreux efforts ont été déployés pour y remédier, en accordant une attention particulière au renforcement des pratiques nationales de gestion. La question des munitions a été de plus en plus l'objet de discussions, créant progressivement un environnement

davantage propice à une action plus ouverte des pays, ce qui a eu pour conséquence une augmentation des demandes de soutien – et du nombre de parties prenantes concernées.¹⁵

FIGURE 2 VUE D'ENSEMBLE GLOBALE DES MESURES LIÉES À LA GESTION DES MUNITIONS



© GICHD 2018

La plus grande visibilité des explosions non planifiées, la reconnaissance des risques de détournement et l'utilisation accrue d'engins explosifs improvisés ont fait de la gestion des munitions une priorité, ce qui a conduit en outre à l'élaboration récente de textes normatifs internationaux. L'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) des Directives techniques internationales sur les munitions (IATG), en 2011, a été une étape importante. Elle a été suivie de la création de la plateforme de gestion des connaissances des Nations Unies consacrée aux munitions conventionnelles (programme SaferGuard), qui supervise la mise en application des IATG.

Dans ce contexte, la Suisse a lancé l'initiative « Gestion sûre et sécurisée des munitions » et organisé deux réunions internationales en 2015 et 2016.¹⁶ De même, en 2017, l'Union africaine (UA) a adopté son initiative régionale sur la gestion sûre des munitions. En 2017 également, la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les « problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus » a établi une plateforme multilatérale de discussion sur les munitions, et un groupe d'experts gouvernementaux se réunira en 2020.

Le présent rapport abordera l'état d'avancement de la gestion sûre et sécurisée des munitions en examinant les cadres normatifs, la mise en œuvre à différents niveaux, ainsi que les difficultés et principes essentiels. Il décrira en détail les lacunes et les questions nécessitant un examen plus approfondi. Il s'appuie sur une recherche documentaire de fond, complétée par des entretiens avec les principaux États et organisations concernés et/ou leurs réponses à un questionnaire.¹⁷





CADRES NORMATIFS
ET PROCESSUS RELATIFS
À LA GESTION DES MUNITIONS

CADRES NORMATIFS¹⁸

Cadres internationaux

En 1997, à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies, une étude a évalué comment des contrôles renforcés des munitions et explosifs peuvent aider à « prévenir et réduire l'accumulation et la prolifération excessives et déstabilisatrices [...] d'armes de petit calibre et d'armes légères ».¹⁹ Ainsi, pour la première fois, la question des munitions a été inscrite à l'ordre du jour de la communauté internationale. Aujourd'hui, il existe un large éventail d'instruments qui traitent des munitions de différentes manières, souvent dans le contexte du contrôle des armes légères et de petit calibre (ALPC) (voir tableau 1).

Bien que le champ d'application du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères (PoA) (2001), politiquement contraignant, ne mentionne pas explicitement les munitions, une certaine controverse persiste sur ce point.²⁰ En fait, le document issu de la Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action fait référence aux risques (p. ex. les explosions accidentelles), aux méthodes d'enquête (p. ex. les informations balistiques) ou aux activités (p. ex. la gestion du cycle de vie) qui s'appliquent de la même manière aux munitions et aux armes.²¹ Lors de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action qui se tiendra prochainement, la question des munitions sera probablement débattue.

D'autres cadres traitent des dispositions qui concernent directement les munitions. Le Protocole des Nations Unies relatif aux armes à feu (2001), premier instrument international sur le contrôle des armes de petit calibre, juridiquement contraignant, inscrit fermement les munitions dans ses dispositions visant à combattre la fabrication et le trafic illicites de munitions. Le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre à la Convention sur certaines armes classiques (Protocole V) (2003), qui encourage les États Parties à prendre des mesures préventives générales pour réduire l'apparition de restes explosifs de guerre, y compris par la gestion des munitions, contient également des dispositions pertinentes.²²

Un autre instrument important du cadre de gestion des munitions est le Traité sur le commerce des armes, adopté en 2013. L'élément central du traité, c'est-à-dire les interdictions et une procédure d'évaluation des exportations, s'applique aux munitions. Des mesures appropriées qui pourraient être mises en œuvre pour atténuer le risque que des munitions exportées soient utilisées en violation du droit international peuvent comprendre des programmes conclus entre les pays exportateurs et les pays importateurs en vue de renforcer les capacités de gestion des stocks. Cette dernière figure aussi dans les domaines de coopération et d'assistance internationales.²³

En outre, le Conseil de sécurité des Nations Unies fournit un autre cadre juridique international qui peut être utilisé pour traiter la gestion des munitions (voir encadré 1).

Par sa résolution 2399 (2018), le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, demande aux autorités de la République centrafricaine d'assurer la collecte et/ou la destruction des stocks excédentaires et des armes et munitions saisies, non marquées ou détenues illicitement. En outre, les autorités sont encouragées à renforcer leurs capacités en matière de gestion et de stockage des armes et munitions conformément aux pratiques internationales optimales et aux normes internationales.²⁴

Enfin, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 représente le cadre politique mondial pour relever les nombreux et importants défis interdépendants du développement durable à notre époque. Depuis 2016, les pays s'emploient à atteindre les ODD. Ces derniers représentent un cadre important pour la gestion des munitions et ses diverses ramifications. Si l'amélioration de la gestion des stocks est essentielle pour réduire le trafic d'armes illicite (ODD 16.4), elle contribue également à prévenir les explosions non planifiées, ce qui permet aux pays à risque de mieux protéger les civils (ODD 16.1), d'améliorer la sécurité urbaine (ODD 11.7) et de créer un environnement propice au développement durable. Les ODD peuvent aussi être un moyen de renforcer les institutions nationales en charge de la gestion des stocks et de promouvoir leur efficacité, leur responsabilité et la transparence (ODD 16.6, ODD 16.a).²⁵ L'importance des ODD dans ce contexte est confirmée par l'appel de l'Assemblée générale des Nations Unies aux États pour considérer la gestion des munitions comme une partie intégrante des mesures qu'ils prennent en vue d'atteindre les ODD.²⁶

Cadres régionaux

Diverses régions du monde témoignent de l'établissement d'un corpus de cadres qui porte sur le thème des munitions sous diverses formes et à des degrés divers de mise en œuvre (voir tableau 1). Dans les Amériques, la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et autres matériaux connexes (CIFTA) est un outil de référence, depuis 1998, et a servi de modèle au Protocole des Nations Unies relatif aux armes à feu. La région de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), où le taux d'homicide est élevé, a adopté une stratégie sur la criminalité et la sécurité et une déclaration sur les ALPC dans lesquelles les États s'engagent à lutter contre le trafic illicite de munitions ou à améliorer la gestion des munitions.²⁷

TABLEAU 1

SÉLECTION DE CADRES INTERNATIONAUX/RÉGIONAUX
APPLICABLES AUX MUNITIONS (DÉCRITS EN DÉTAIL À L'ANNEXE I)

Cadre	Date		Statut juridique	
	Adoption	Entrée en vigueur	Juridiquement contraignant	Juridiquement non contraignant
International				
Programme de développement durable à l'horizon 2030 (adhésion universelle)	2015			•
Traité sur le commerce des armes	2013	2014	•	
Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques	2003	2006	•	
Protocole des Nations Unies relatif aux armes à feu	2001	2005	•	
Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères (adhésion universelle)	2001			•
Régional				
Stratégie de la CARICOM sur la criminalité et la sécurité	2013			•
Déclaration de Khartoum	2012			•
Déclaration de la CARICOM sur les ALPC	2011			•
Convention de la CEEAC (Convention de Kinshasa)	2010	2017	•	
Position commune 2008/944/PESC du Conseil de l'Union européenne	2008	2008	•	
Convention de la CEDEAO	2006	2009	•	
Stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites d'ALPC et de leurs munitions	2005			•
Protocole de Nairobi	2004	2005	•	
Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles	2003			•
Protocole de la SADC	2001	2004	•	
Plan-cadre de Nadi	2000			•
CIFTA	1997	1998	•	

Un nombre particulièrement élevé de cadres ont été élaborés sur le continent africain en comparaison avec d'autres régions. Le Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), adopté en 2001, a été le premier accord régional africain sur les armes légères, qui soit devenu juridiquement contraignant. Il vise à prévenir, combattre et éliminer la fabrication illicite d'armes à feu, de munitions et d'autres matériels connexes, à réglementer l'importation et l'exportation d'armes légères légales et à harmoniser les législations nationales. Il a servi de base à l'élaboration du Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands lacs et la Corne de l'Afrique (2004).²⁸

Un autre instrument important sur le continent africain est la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les ALPC, leurs munitions et autres matériels connexe (2006). Les États membres de la CEDEAO se sont engagés à prendre les mesures appropriées pour gérer et sécuriser les stocks gouvernementaux d'armes et de munitions, telles que l'identification du surplus et des stocks obsolètes aux fins de leur destruction.²⁹ En outre, en 2010, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) a adopté un instrument juridiquement contraignant, appelé généralement «Convention de Kinshasa», qui définit des mesures pour contrôler la production, le commerce et l'utilisation des armes de petit calibre. Enfin, dans la Déclaration de Khartoum (2012), juridiquement non contraignante, les États Parties se sont engagés à contrôler les ALPC dans tous les pays voisins du Soudan occidental, notamment par des programmes de sécurité physique et gestion des stocks relatifs aux ALPC et aux munitions détenues par les États.

En Europe, le Document sur les stocks de munitions conventionnelles, adopté par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2003, représente le principal cadre politique applicable à tous les États participants de l'OSCE visant à améliorer la pratique de gestion des stocks, plus particulièrement en ce qui concerne l'évaluation des excédents et des risques, et à faciliter la coopération et l'assistance internationales. Dans l'Union européenne (UE), deux cadres importants se détachent : la Position commune 944 du Conseil de l'UE, adoptée en 2008, qui définit des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires, et la stratégie de l'UE de 2005 qui vise à lutter contre l'accumulation et le trafic illicites d'ALPC et de leurs munitions, en particulier dans la région du Sahel.

En Asie et dans la région du Pacifique, le Forum des îles du Pacifique a élaboré un document politique, le Plan-cadre de Nadi (2000), qui vise à s'attaquer au problème du trafic illicite d'armes dans la région.³⁰ Plus tard, en 2003, ce Forum a adopté la loi type sur le contrôle des armes, qui comprend des normes relatives au stockage sûr et sécurisé.³¹ Si les ALPC et les munitions n'ont apparemment pas encore traitées dans les instruments régionaux en Asie, des efforts sont actuellement déployés à cette fin (voir encadré 2).

Depuis 2015, le Cambodge est à la tête des efforts déployés par l'ASEAN, avec le soutien de l'UE, en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant pour faire face aux problèmes que pose le trafic illicite d'armes à feu. Cette initiative répond à la nécessité d'agir davantage pour s'attaquer aux problèmes de sécurité dans la région. Un instrument envisageable à l'avenir pourrait inclure des dispositions sur les munitions des ALPC et sur la gestion et la sécurité des stocks.

L'hétérogénéité des cadres internationaux et régionaux, dont certains ont des définitions différentes des munitions,³² rend difficile leur mise en œuvre. Small Arms Survey a examiné les définitions, les synergies et les contradictions en ce qui concerne la gestion des stocks et le détournement d'ALPC et de munitions dans le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, le Traité sur le commerce des armes, l'Instrument international de traçage et plusieurs instruments régionaux africains. Cet examen a révélé un chevauchement important dans la nature des mesures de gestion des stocks nécessaires ou recommandées, et des incohérences en ce qui concerne les excédents de stocks ou la prévention du détournement. Plus particulièrement, le Traité sur le commerce des armes porte principalement sur la prévention du détournement lors des transferts internationaux; les autres instruments comprennent des mesures couvrant toute la vie d'une arme.³³ Une meilleure compréhension des liens entre ces instruments est la condition préalable à l'amélioration de l'efficacité et au renforcement des synergies tout au long de leur mise en œuvre.

Normes

L'élaboration de normes, ces dernières années, est la preuve de la nature distincte des munitions (voir Annexe II). L'adoption des IATG dans le cadre du programme SaferGuard des Nations Unies, en 2011 a été un progrès important. Ces directives, qui suivent une approche progressive de réduction des risques à trois niveaux,³⁴ ont été conçues pour aider les pays à améliorer la sûreté, la sécurité et l'efficacité dans la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie.³⁵ En s'appuyant sur les bonnes pratiques qui existent à travers le monde, elles constituent un fondement solide pour l'élaboration de réglementations nationales et de procédures opérationnelles permanentes concernant la gestion des munitions.

Des efforts ont été déployés pour faire en sorte que les normes dans le domaine du contrôle des armes et du désarmement, même si elles sont distinctes dans leur champ

d'application, soient entièrement compatibles entre elles. Par exemple, les IATG ont été élaborées pour compléter les normes intégrées de désarmement, de démobilisation et de réintégration des Nations Unies lancées en 2006, et les Normes internationales relatives au contrôle des armes légères. Des complémentarités et des similitudes existent également entre les IATG et les Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM). Les premières sont pertinentes pour les organisations de lutte antimines en ce qui concerne le stockage, le transport, la logistique et la destruction des munitions et donnent des orientations sur l'élimination des engins explosifs sur les sites de stockage des munitions après une explosion. Par conséquent, dès que les IATG sont entrées en vigueur, les NILAM ont été revues pour qu'elles soient conformes à ces nouvelles prescriptions.³⁶

Au niveau régional, le Bureau central de l'Europe de l'Est et du Sud-Est pour le contrôle des ALPC (SEESAC) contribue, depuis le début des années 2000, à l'établissement de normes : il a élaboré des normes et directives de micro-désarmement régional, qui comprennent des normes sur la gestion des stocks de munitions ou le stockage et la sécurité des munitions.³⁷ Des organisations régionales ont aussi codifié des bonnes pratiques en appui à la mise en œuvre, en élaborant des documents tels que le Manuel des meilleures pratiques concernant les munitions conventionnelles (OSCE),³⁸ les procédures opérationnelles permanentes générales pour la gestion des stocks et la destruction des ALPC (Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement



et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes) ou les directives pour la mise en œuvre du Protocole de Nairobi (Centre régional sur les armes légères et de petit calibre). Il convient de noter également les manuels des principes de sûreté de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) pour le stockage des munitions et explosifs militaires et pour le transport des munitions et explosifs militaires qui ont orienté l'élaboration des IATG.³⁹ Avec l'adoption des IATG, on dispose d'un cadre de référence clairement défini pour toute mise à jour ultérieure de ces normes et directives régionales.

PROCESSUS POLITIQUES

Parallèlement à l'élaboration de normes et cadres normatifs internationaux et régionaux, plusieurs processus politiques sur la gestion des munitions ont pris forme au sein et en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

A partir de 1997, l'Assemblée générale des Nations Unies a consacré une attention particulière aux munitions. Cette année, elle a demandé un rapport sur le problème des munitions et des explosifs (notamment sous le point de l'ordre du jour relatif aux armes légères et de petit calibre).⁴⁰ En 2004, elle a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point indépendant sur les stocks de munitions classiques en surplus, et le groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier l'Instrument international de traçage a aussi recommandé que la question des munitions pour les ALPC soit abordée d'une manière globale dans un processus distinct.⁴¹ Depuis, les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ont été



examinés régulièrement par l'Assemblée générale.⁴² En 2008, un groupe d'experts gouvernementaux a examiné d'autres mesures en vue de renforcer la coopération sur ce thème; il a recommandé l'élaboration des IATG et la mise en place d'une plateforme de gestion des connaissances sur les questions techniques relatives aux munitions (créée ultérieurement en tant que programme SaferGuard des Nations Unies).⁴³

La dernière résolution biennale adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2017 représente l'aboutissement de ce processus propre aux munitions.⁴⁴ Cette résolution recommande la tenue de consultations ouvertes et informelles en vue de «recenser les problèmes pressants relatifs à l'accumulation des stocks de munitions classiques en surplus pour lesquels des solutions peuvent être trouvées», qui peuvent servir de base à la réunion d'un groupe d'experts gouvernementaux en 2020.⁴⁵

Outre la voie consacrée aux munitions propre à l'Assemblée générale des Nations Unies, d'autres processus de l'ONU prennent en considération la gestion efficace des munitions, généralement en lien avec les ALPC.⁴⁶ Depuis l'émergence du processus de l'ONU sur les armes légères et de petit calibre, les munitions sont entrées en jeu et ont été considérées comme une partie intégrante de ces armes.⁴⁷ En principe, le Conseil de sécurité des Nations Unies traite de manière globale les ALPC et les munitions, lorsqu'il inscrit à son ordre du jour des points thématiques et propres aux pays. Par exemple, la résolution 2220 du Conseil de sécurité (2015), reconnaît qu'assurer de façon efficace la sécurité physique et la gestion des stocks d'ALPC et de munitions contribue largement à prévenir le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement de ces armes, tout en soulignant également la nécessité d'une assistance aux fins d'un renforcement des capacités.⁴⁸ Depuis 2016, la gestion des munitions fait aussi partie d'un autre processus de l'ONU relatif à la lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés.⁴⁹

La Suisse a lancé son initiative relative à la gestion sûre et sécurisée des munitions en 2015, en dehors du contexte de l'ONU. Cette initiative s'est concrétisée en particulier par la formation d'un groupe informel et ouvert d'États intéressés, à Genève, pour discuter régulièrement de ce thème, ainsi que par la tenue de deux réunions internationales en 2015 et 2016. Ces réunions ont été une première tentative pour stimuler des discussions parmi les décideurs politiques et les experts techniques en vue d'étudier les problèmes que pose la mise en œuvre de la gestion des munitions et de trouver des réponses pour les surmonter. L'initiative suisse est appréciée pour avoir attiré l'attention sur cette question longtemps négligée et suscité un élan politique. Ce résultat a contribué au mandat fort visant des mesures relatives à la gestion des munitions, initié par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution de 2017.

Plus récemment, en 2017, l'Union africaine a adopté son initiative sur la gestion sûre des munitions.⁵⁰ Par cet acte, l'Union africaine reconnaît que «les armes et les stocks de munitions gouvernementaux restent une principale source d'armement pour les groupes armés non étatiques, les groupes terroristes et les criminels», et demande instamment aux États Membres de mettre en place de bonnes pratiques en matière de sécurité physique et gestion des stocks.⁵¹ L'initiative soutient les mesures concrètes décrites dans la feuille de route principale de l'Union africaine visant à «faire taire les armes», tout en cherchant à mettre à disposition une aide complémentaire à celle déjà fournie dans les pays bénéficiaires. Comme premier résultat concret de cette initiative, un soutien a été apporté à la Guinée-Bissau en 2017, et une assistance est envisagée pour d'autres pays, dont le Malawi, la Zambie, l'Angola ou le Mozambique, à partir de 2018.



DIFFICULTÉS RENCONTRÉES
DANS LES INITIATIVES
DE GESTION DES MUNITIONS

NIVEAU NATIONAL

Des mesures de prévention immédiates sont essentielles, surtout pour démontrer les résultats positifs et susciter la confiance dans le processus. Cependant, la priorité accordée aux interventions à court terme concernant la sécurité physique et la gestion des munitions et des explosifs, ou les formations pour la comptabilisation des stocks a rarement été suffisante pour traiter ce problème et faire en sorte que les connaissances et les pratiques soient maintenues.⁵² Les deux réunions internationales organisées par la Suisse ont bien fait comprendre aux praticiens la nécessité de suivre des approches étape par étape et cohérentes, et de mettre en place des solutions durables. Également, on reconnaît de plus en plus que les explosions non planifiées et les détournements sont les symptômes de diverses lacunes : absence de prise de conscience politique, manque de capacités du personnel, de compétences et d'infrastructures adéquates, ou problèmes institutionnels, de gouvernance et de supervision.⁵³

ENCADRÉ 3

PROJET D'ÉQUIPE ITINÉRANTE DE FORMATION EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mis en place en décembre 2010, le projet d'équipe itinérante de formation vise à renforcer les capacités et à dispenser une formation sur la gestion, la sûreté et la sécurité des sites de stockage des armes et des munitions dans les forces armées de Bosnie-Herzégovine en suivant une approche de formation des formateurs.

Dirigé par la Suisse et mis en œuvre conjointement avec l'Autriche et la Suède, le projet a donné des résultats durables, principalement grâce à son approche holistique et à plusieurs niveaux :

- Le projet fournit une formation modulaire à la carte, fondée sur les besoins, en faisant également en sorte que les connaissances et les capacités soient transmises progressivement et institutionnalisées avec une responsabilité accrue et une plus grande autonomie au niveau national ;
- Les cours de l'équipe itinérante de formation portent sur les besoins du personnel des forces armées qui s'occupe des différents aspects de la gestion du cycle de vie des armes et des munitions, en reconnaissant que la formation dispensée par l'équipe itinérante doit être propre à la dynamique locale, sensibilisée aux compétences et besoins réels des destinataires, et basée sur une évaluation dans le pays ;

- Le projet d'équipe itinérante de formation vise à assurer la cohérence entre la formation et les équipements afin que les deux aspects soient fournis conformément aux normes internationales;
- Etant donné que le renforcement de la capacité de gestion des stocks nécessite des réformes institutionnelles, structurelles et organisationnelles plus larges, le projet est mis en œuvre dans le cadre du Plan directeur sur les munitions, les armes et les explosifs. Dirigé par le Ministère de la défense et coordonné par l'opération militaire de l'UE en Bosnie-Herzégovine, le Plan directeur associe une approche ascendante de gestion des stocks à des initiatives de réforme qui suivent une approche descendante (comprenant, par exemple, des changements dans la structure de la force, le cadre normatif du pays et l'affectation de personnel).

Le projet est novateur en ce qu'il vise une coordination et une coopération fortes parmi les donateurs en fonction du domaine de compétences national. La Suisse, par exemple, gère la sécurité physique, la gestion et le transport des armes et des munitions. L'Autriche fournit un savoir-faire et une formation sur les techniques de gestion des munitions à différents niveaux, et la Suède, qui apporte un soutien à l'Autriche pour la formation sur les munitions, s'occupe de la création de guides sur les munitions. Le délai qui avait été fixé pour atteindre les objectifs était de trois à cinq ans. Le projet se poursuivra désormais au moins jusqu'en 2019. Les partenaires du projet ne considèrent pas que le renforcement durable des capacités soit une entreprise à court terme.⁵⁴

Bien que la gestion efficace et durable des munitions sur le plan national soit une entreprise à plusieurs niveaux et propre à chaque contexte, les efforts déployés en Bosnie-Herzégovine (voir encadré 3) illustrent certains des éléments communs essentiels, décrits ci-après, qui ont émergé au fil des années :

Prise de conscience et appropriation au niveau national

De nombreux pays ne sont toujours pas conscients des risques associés aux conséquences des pratiques de gestion des munitions inadéquates et considèrent qu'il faut s'y attaquer seulement après qu'une explosion se soit produite. En outre, ils s'abstiennent parfois de s'engager ouvertement, en particulier dans les régions caractérisées par des tensions politiques. Les munitions sont plus souvent perçues comme un atout que comme une responsabilité potentielle. La prise de conscience

peut, dans certains contextes, être absente en raison de facteurs politiques, sécuritaires ou simplement culturels et linguistiques.

L'appropriation nationale est indispensable. L'engagement au sommet du gouvernement ne s'étend pas nécessairement à ceux qui font le travail sur le terrain. Parfois, un soutien est demandé aux partenaires de mise en œuvre, mais lorsqu'ils sont dans le pays, la coopération des responsables des dépôts de munitions au niveau local n'est pas garantie. De même, un engagement peut exister sur le terrain tout en étant inexistant au niveau supérieur, d'où la nécessité de le nourrir à tous les niveaux.⁵⁵

La gestion efficace des munitions est pilotée au niveau national et tient compte des situations qui sont propres aux pays.⁵⁶ La coopération avec les pays sur la question des munitions suppose au préalable qu'il y ait une grande confiance. Comme celle-ci s'instaure nécessairement avec le temps, le soutien aux pays à risque est une entreprise à long terme. Inversement, des changements réguliers au sein du personnel qui travaille pour les partenaires de mise en œuvre et les institutions gouvernementales peuvent ébranler cette confiance et compromettre la probabilité d'un engagement actif des pays à risque.

Capacités et structures nationales

La création de structures nationales efficaces et bien coordonnées est un signe concret d'une appropriation de la gestion des munitions au niveau national. Cependant, dans la réalité, les mesures relatives aux munitions restent souvent un secteur orphelin sur le



terrain. Si de telles structures existent, par exemple des commissions nationales pour les ALPC, souvent, elles n'ont ni l'autorité ni les ressources suffisantes. Par conséquent, lors de la planification et de la conduite de leurs projets, les partenaires de mise en œuvre externes ont tendance à traiter avec divers homologues nationaux.⁵⁷

Les structures effectives et les compétences du personnel sont les deux faces d'une même pièce. Souvent, les pays à risque n'ont pas les capacités de reconnaître et de traiter la question. Dans la pratique, la tentation chez les parties prenantes internationales de chercher des améliorations immédiates pourrait aboutir à un cercle vicieux : une absence de capacités institutionnelles nationales conduisant à une assistance matérielle et à la fourniture d'équipements qui viennent de l'extérieur, ce qui ne comble pas ces lacunes nationales à long terme. Le cas de la Bosnie-Herzégovine illustre la façon de planifier le renforcement des capacités et des compétences dès le début, d'une manière qui conduise à une adhésion et des capacités nationales à tous les niveaux.

Plans nationaux et objectif visé

Les stratégies ou plans d'action nationaux, élaborés par les autorités nationales, sont considérés comme essentiels pour fixer des priorités fondées sur les besoins et des priorités nationales propres au contexte, et définir l'objectif visé pour la coopération et l'assistance internationales. De même, ces plans contribuent à l'identification des synergies dans tous les domaines relatifs aux munitions, ainsi que des obstacles qui pourraient nuire à la durabilité.⁵⁸

Application des IATG au niveau national

L'élaboration d'un cadre normatif et technique national, qui s'appuie sur les IATG, est essentiel à une appropriation et une mise en œuvre durables au niveau national, en prenant en considération le contexte, les priorités et les besoins locaux. Certaines normes nationales sont souvent déjà en place, mais elles couvrent généralement plusieurs disciplines associées à la gestion et au stockage des matériels dangereux et, parfois, elles ne reflètent pas les dernières évolutions sur le plan des normes ou ne prévoient pas de mécanismes d'application.

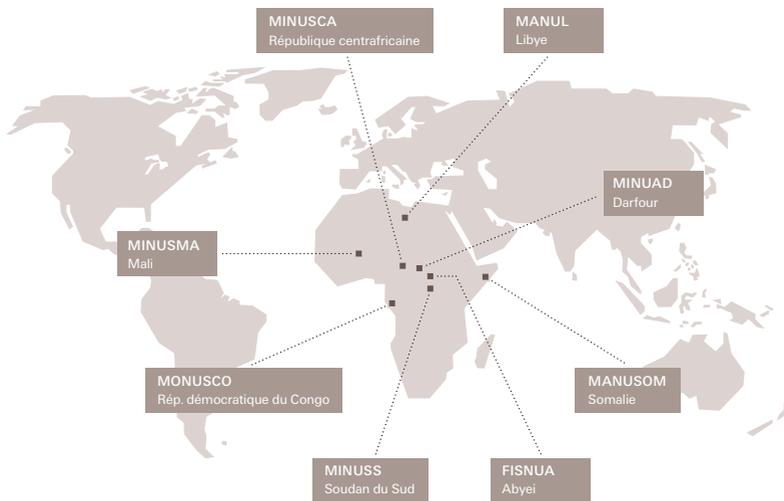
MISSIONS DES NATIONS UNIES

Les risques liés à des munitions mal gérées et non sécurisées, en particulier dans des situations d'instabilité sécuritaire ont été pris en considération dans les mandats des missions des Nations Unies. Des changements, qui marquent un tournant dans le rôle que jouent les missions de maintien de la paix pour faire face à ces risques,

peuvent, par exemple, être attribués à la résolution 2100 du Conseil de sécurité (2013), qui demande explicitement à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) d'aider les autorités de transition, par des activités de formation et d'autres formes d'appui, pour la gestion des armes et des munitions.⁵⁹ Le rôle des missions des Nations Unies dans le soutien aux pratiques de gestion des armes et des munitions, en particulier au niveau national, a été réaffirmé, étant donné que plusieurs missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales ont été chargées d'accomplir des tâches pertinentes pour la gestion des munitions (voir figure 3).⁶⁰

FIGURE 3

PRINCIPALES MISSIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX ET MISSIONS POLITIQUES SPÉCIALES DÉPLOYÉES ACTUELLEMENT, AYANT DES ACTIVITÉS DE GESTION DES MUNITIONS (DÉCRITES EN DÉTAIL À L'ANNEXE III)⁶¹



© GICHD 2018

Le Service de la lutte antimines des Nations Unies (UNMAS), en tant qu'élément de la mise en œuvre des mandats des missions politiques spéciales/de maintien de la paix, apporte surtout un soutien au renforcement des capacités nationales, y compris en ce qui concerne la gestion sûre et sécurisée des stocks d'armes et de munitions. Il dispense aussi des conseils techniques appropriés aux autorités nationales pour soutenir l'application des régimes de sanctions, le cas échéant.

Les entrepôts de munitions des forces de maintien de la paix elles-mêmes représentent un risque dans certaines circonstances. Small Arms Survey a relevé que la perte d'armes

et de munitions dans les opérations de paix n'est ni rare ni sans conséquences.⁶² Bien que le système des Nations Unies pour la gestion et le contrôle du transport du matériel des contingents prévoit un régime strict de contrôle de la sécurité et du transport des stocks, la perception du risque et les pratiques en matière de sécurité des stocks diffèrent d'une mission à l'autre, notamment parmi les contingents de la même mission.⁶³

NIVEAU INTERNATIONAL

Au cours de la dernière décennie, les programmes de sécurité physique et de gestion des stocks sont devenus une forme d'intervention très demandée pour endiguer le trafic illicite d'ALPC et de munitions. Les pays à risque ont bénéficié d'une coopération et d'une d'assistance internationales importantes, de nature technique et financière, par de nombreuses voies et de la part de divers acteurs.⁶⁴

Il n'existe pas actuellement de mécanisme d'assistance ou fonds d'affectation mondial consacré à la gestion des munitions, ce qui augmente le risque de chevauchement et d'un manque de coopération. En l'absence d'un tel mécanisme, les activités relatives aux munitions sont financées dans le cadre de la lutte antimines, du contrôle des ALPC, ou des diverses mesures de stabilisation ou de réforme du secteur de la sécurité. En outre, des projets sont financés en utilisant des voies thématiques consacrées à la sécurité régionale et à la lutte contre le terrorisme ou dans le contexte d'instruments internationaux et régionaux spécifiques, tels que le Traité sur le commerce des armes, le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, le Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques ou la Convention de la CEDEAO, qui comprennent tous un mécanisme de coopération et d'assistance internationales. Certains projets sont aussi financés à travers le Fonds d'affectation spécial pour l'assistance à la lutte antimines des



Nations Unies, le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements et éventuellement le Fonds d'affectation volontaire pour la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes.

Certaines organisations régionales fournissent aussi des plateformes aux pays à risque pour demander un soutien. Comme mentionné ci-dessus, le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles comprend un mécanisme d'assistance par lequel les États participants peuvent demander des avis d'experts ainsi qu'une assistance financière et matérielle pour l'amélioration de leur gestion des stocks. De même, dans le cadre de son Conseil de partenariat euro-atlantique/Fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix, l'OTAN soutient des projets dans des pays alliés et partenaires dans le domaine de la lutte antimines, du contrôle des ALPC et de la sécurité physique et la gestion des stocks. Il semble, cependant, que la majeure partie du soutien soit fournie de manière bilatérale, notamment dans le contexte de la coopération entre militaires.

Étant donné que les ramifications étendues de la gestion des munitions sur le plan humanitaire, de la stabilité et de la construction de la paix constituent désormais un aspect complémentaire de la perception sécuritaire, le soutien bilatéral et multilatéral de longue date entre militaires a été complété par l'assistance d'une « communauté de pratique » à caractère civil, composée notamment des donateurs, des Nations Unies, d'organisations internationales, régionales et non-gouvernementales et d'acteurs commerciaux de différentes origines.⁶⁵

Alors que la gestion des munitions nécessite des capacités et des compétences techniques spécifiques, le savoir-faire dans divers autres secteurs, tels que la lutte antimines et le contrôle des ALPC peut être utilisé dans une large mesure.⁶⁶ Le premier secteur réalise généralement surtout des tâches techniques et opérationnelles alors que le second permet souvent de comprendre le contexte du contrôle des ALPC et des cadres stratégiques plus larges.⁶⁷ La participation d'organisations possédant une diversité de compétences et d'expériences permet de mieux cibler la réponse globale et d'avoir un impact plus grand.⁶⁸ Cela étant, faire en sorte que les acteurs et les projets se complètent mutuellement de manière coordonnée et cohérente soulève des difficultés qui sont liées à ce mode opératoire multipartite.



LACUNES ET QUESTIONS
NÉCESSITANT UN EXAMEN
PLUS APPROFONDI

L'analyse des interactions entre les instruments, les processus et les initiatives de mise en œuvre met en lumière plusieurs éléments qui nécessitent davantage d'attention :

Assurer la cohérence des réponses juridiques, politiques et opérationnelles

Le chapitre précédent a souligné que le cadre actuel qui traite la question des munitions est constitué d'un ensemble hétéroclite d'instruments. Comme indiqué lors de la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE de 2017, il est possible de rapprocher les régimes régionaux et les processus internationaux afin d'améliorer la cohérence.⁶⁹

En outre, les diverses initiatives politiques qui ont débouché sur l'adoption, en 2017, de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les stocks de munitions en surplus témoignent d'un élan politique soutenu. Cependant, des efforts délibérés sont nécessaires pour faire en sorte qu'elles se renforcent mutuellement d'une manière véritablement coordonnée et cohérente. La « voie » suivie par l'Assemblée générale, coordonnée par l'Allemagne, pourrait conduire à une action politique au niveau mondial, en clarifiant davantage la situation et les lacunes actuelles, en recommandant des actions et en affinant éventuellement le cadre politique sur ce thème. Cette voie pourrait prendre en considération dans une moindre mesure les aspects « opérationnels », y compris le renforcement des capacités nationales, la stimulation de la recherche, l'échange de bonnes pratiques sur des solutions concrètes, la sensibilisation aux IATG et la mise en adéquation des besoins avec les ressources. Ces derniers points, associés à une perspective régionale, ont été jusqu'à présent la priorité de l'initiative suisse et de l'initiative plus récente de l'Union africaine.



Renforcement des capacités, des institutions et des normes

Une compréhension parcellaire de la gestion des munitions par les homologues nationaux empêche souvent que des changements institutionnels, législatifs et opérationnels soient efficaces et réalisables, dès le début. Une combinaison d'« incitations » adaptées aux différentes situations doit être proposée de manière plus convaincante afin qu'il y ait une meilleure évaluation des risques en jeu lorsque la gestion des munitions est inefficace et pour favoriser la prise de conscience de l'ampleur des mesures que comporte une réponse appropriée. Il faut mieux faire prendre conscience de la responsabilité des autorités nationales quant à la gestion des munitions. Le risque d'explosions non planifiées pour les civils, y compris les incidences socioéconomiques, la menace que représente l'insécurité régionale ou les coûts liés au maintien de stocks obsolètes/inutilisables sont des aspects qu'il faut rappeler lorsqu'on aborde cette question au niveau politique, dans toutes les institutions nationales (et non seulement auprès du Ministère de la défense et des départements concernés des forces armées).

Un soutien est optimal lorsqu'il est abordé comme une question de gouvernance plus large. Des institutions nationales doivent être créées, équipées et surtout, avoir les moyens d'agir de façon autonome. Un certain manque de savoir-faire national et de lignes directrices adéquates concernant les ressources et les capacités nécessaires à une institution pour gérer de manière durable les munitions semble être un obstacle majeur à cet égard. Il faut s'efforcer en priorité d'apporter un soutien global et à long terme, associé à une structure organisationnelle, et également faire en sorte que ces entités aient de solides capacités et le pouvoir décisionnel approprié, ce qui comprend le perfectionnement des compétences et des connaissances propres aux groupes de parties prenantes à tous les niveaux. Un point important : il faut encourager la sensibilisation et la participation des organes de supervision, comme les parlements.

Des questions particulières ont été soulevées au sujet de la mise en place de ces entités. L'élargissement du mandat d'un organe existant, par exemple une commission nationale pour les ALPC ou une autorité chargée de la lutte antimines, est une possibilité qui permettrait que les tâches liées à la gestion des munitions soient intégrées de manière efficace dans les structures existantes.⁷⁰ Néanmoins, ces organes doivent impérativement être dotés des compétences appropriées en matière de munitions et bénéficier du soutien institutionnel de toutes les parties prenantes nationales, y compris les forces armées, afin d'être reconnus et efficaces.

Afin de planifier et d'orienter la gestion nationale des munitions d'une manière stratégique et durable, les plans d'action nationaux peuvent jouer un rôle clé pour ce qui est de l'appropriation et, en donnant la priorité au niveau politique national, ils sont essentiels pour surmonter le faible écart qui existe entre les processus normatifs

(p. ex. les résolutions des Nations Unies, les directives) et la mise en œuvre technique. Les plans d'action nationaux doivent aussi se concevoir comme un moyen de fixer des priorités dans les initiatives, et de coordonner et définir des objectifs que les partenaires internationaux peuvent s'engager à atteindre à moyen terme, ainsi que des « points de sortie ». Aussi importants que soient ces plans, des orientations supplémentaires sont considérées comme utiles et le renforcement des capacités est nécessaire pour les établir dans l'avenir. La résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies relative aux problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions en surplus (2017) encourage les États à élaborer de tels plans.⁷¹

Enfin, lorsqu'une législation sur les munitions existe, elle porte rarement sur toute l'étendue de la question. Il faut mieux familiariser avec les IATG, en réalisant notamment d'autres traductions, et renforcer les capacités afin que des réglementations nationales bien conçues soient mises en place. Des efforts sont déployés actuellement à cette fin : le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies et le GICHD élaborent actuellement un guide sur l'établissement de normes nationales relatives à la gestion des munitions, et un autre ouvrage qui servira de « guide de base » pour aider les pays à mieux utiliser les IATG dans leur contexte national.

Structuration de la coopération et de l'assistance internationales

La gestion des munitions est une question relativement nouvelle en matière de coopération et d'assistance internationales, comportant un éventail d'acteurs nouveaux qui commencent à agir. Cette question nécessite d'être renforcée et mieux structurée afin de réunir les différentes parties prenantes, de tirer parti des synergies thématiques et institutionnelles entre les secteurs et de nourrir une compréhension commune de l'ampleur des mesures nécessaires et des différents concepts utilisés. Une meilleure structuration de la coopération et l'assistance internationales, c'est-à-dire la mise en adéquation des besoins avec les ressources, et une plus grande coordination entre



les donateurs sont encore plus importantes, non seulement parce que ces mesures pourraient améliorer les résultats de la coopération internationale, mais aussi parce qu'elles pourraient servir à établir des conditions plus précises et meilleures pour l'instauration de la confiance avec les homologues nationaux.

Au niveau national, il est incontestable que la gestion des munitions incombe à l'État. Concrètement, une absence de coordonnateurs nationaux nuit sérieusement à une planification et une mise en œuvre cohérentes.⁷² Cependant, des cas comme celui du Niger montrent que, dans certains contextes, même une commission nationale existante n'a pas été intégrée efficacement dans la planification nationale ; au contraire, le soutien a été coordonné de manière bilatérale entre les donateurs et les partenaires de mise en œuvre.⁷³ Des exemples comme ceux du Niger et de la Bosnie-Herzégovine illustrent d'une part le besoin continu de promouvoir une coordination mieux structurée dans le pays pour surmonter les réponses souvent parcellaires. D'autre part, ils suggèrent aussi qu'il faut viser des accords de partenariat afin de garantir un engagement financier et politique au niveau national pour l'utilisation et la durabilité de l'assistance internationale.

L'approche de la gestion des munitions au niveau régional a fait l'objet d'une attention accrue, en ayant à l'esprit que le détournement et la prolifération illicites d'armes et de munitions sont généralement un problème régional, accentué par la porosité des frontières. Néanmoins, des approches régionales ne sont pas efficaces en soi, mais nécessitent un accord régional solide. Certaines organisations régionales se sont engagées traditionnellement, alors que d'autres l'ont fait plus récemment (voir encadré 4).

ENCADRÉ 4

SOUTIEN À LA GESTION DES MUNITIONS PAR L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA)

De 2006 à 2016, l'OEA a créé et dirigé un programme visant à soutenir les pays d'Amérique centrale dans différents domaines relatifs au contrôle des ALPC et à la gestion des munitions. Conformément aux normes internationales, le résultat du programme a été la destruction de munitions excédentaires/obsolètes, la comptabilisation des stocks, la rénovation des infrastructures et la formation au Costa Rica, dans la Dominique ou au Salvador, entre autres. Le programme témoigne de l'importance d'un soutien durable et du rôle que peut jouer une organisation régionale auprès de pays se trouvant dans des situations similaires, notamment en tant que mécanisme de responsabilité. Le fait que l'OEA fasse fonction de secrétariat technique pour la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et autres matériaux connexes lui donne une position privilégiée à cet égard.

L'Union africaine, par exemple, a reconnu l'importance de se doter d'un fichier d'experts en sécurité physique et gestion des stocks, originaires des pays de l'ensemble du Sahel pour mieux répondre aux demandes et faciliter le déploiement des capacités locales de formation dans toute la région. Dès que qu'ils seront opérationnels et qualifiés, ces experts régionaux pourraient compléter le fichier d'experts du programme SaferGuard des Nations Unies.

Les organisations régionales peuvent jouer un rôle essentiel en faisant parvenir l'assistance et en stimulant l'adhésion et les capacités nationales, en particulier en Afrique et en Europe. Les partenariats en Afrique, principalement avec l'Union africaine et la CEDEAO, ont été renforcés au cours de ces dernières années. La Communauté des Caraïbes (CARICOM) et l'Amérique centrale ont également accompli de grands progrès. La participation active des organes régionaux en matière de gestion des munitions semble plus difficile en Asie et au Moyen-Orient; il serait plus réaliste d'accorder une attention particulière aux approches nationales dans des pays sélectionnés de ces régions. L'élaboration de plans d'action nationaux ou la mise en place de mécanismes de supervision axés sur les résultats sont généralement des domaines qui pourraient bénéficier d'une collaboration régionale plus forte dans le futur.

Une difficulté récurrente en matière d'assistance internationale est l'élaboration de demandes de soutien suffisamment précises et formulées de manière « SMART », afin de les rendre attrayantes pour les donateurs. C'est une question que la Matrice des priorités relative à la sécurité physique et la gestion des stocks de Small Arms Survey s'efforce de prendre en considération en offrant un cadre structuré aux pays requérants pour recenser et classer leurs priorités, et améliorer les demandes.⁷⁴

Enfin, même si la coordination accentuée nettement l'incidence des efforts individuels, les mécanismes permettant une coordination efficace des donateurs n'ont pas suivi le rythme de croissance du soutien, ce qui a conduit à des actions inefficaces et à des chevauchements d'activités. Ce problème doit être abordé au niveau international et/ou régional (voir encadré 5). De son côté, le Groupe multinational sur les armes légères et les munitions (MSAG) a été conçu à l'origine comme une plateforme non politique et informelle pour la coordination de l'assistance en matière de sécurité physique et gestion des stocks (parmi d'autres tâches),⁷⁵ en accordant une large place au partage d'informations. Cependant, il ne répond pas entièrement à la nécessité d'avoir un forum mondial efficace pour la coordination des donateurs. De même, la plateforme de partage d'informations sur les ALPC et la lutte antimines de l'OTAN est intéressante dans la mesure où elle dresse la liste de projets sur le contrôle des ALPC, l'action contre les mines et d'autres projets relatifs à la sécurité physique et la gestion des stocks, mais elle se limite aux pays de l'OTAN et du Partenariat pour la paix, désireux de partager des informations sur cet outil.⁷⁶

En 2015, reconnaissant le problème de coordination, l'Union africaine conjointement avec le Ministère fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne ont décidé de mettre en place une plateforme de coordination formelle et structurée à laquelle participent l'UA, les représentants des donateurs, les commissions économiques régionales concernées, les États, l'ONU et les partenaires de mise en œuvre qui se réunissent deux fois par an pour mettre en commun des informations sur les activités actuelles et futures concernant le contrôle des ALPC ainsi que la sécurité physique et la gestion des stocks dans l'ensemble de la région du Sahel. Depuis, des groupes de travail techniques mènent des actions visant à améliorer la planification conjointe parmi les donateurs afin de renforcer la coordination, réduire les chevauchements d'activités et faire en sorte que l'assistance soit répartie de manière équilibrée. La création d'une base de données en ligne a aussi été demandée pour enregistrer les activités relatives au contrôle des ALPC et à la sécurité physique et la gestion des stocks, qui sont planifiées et entreprises dans la région.⁷⁷ Une feuille de route pour la mise en œuvre de l'initiative de l'UA «Faire taire les armes», comportant une structure de coordination des donateurs adéquate est en cours d'élaboration.

Mieux ancrer la gestion des munitions dans une vue d'ensemble globale

Il est ressorti des discussions de ces dernières années que la gestion des munitions a été exclue, en quelque sorte, du désarmement, de la prévention, du développement durable ou de l'action humanitaire, et que ces cadres plus larges n'ont pas été utilisés suffisamment pour modifier la conception de la gestion des munitions qui est encore perçue comme une activité technique, indépendante.⁷⁸ Cependant, la gestion des munitions peut révéler ses véritables résultats, en particulier lorsqu'elle contribue volontairement et de manière cohérente aux initiatives globales en faveur de la paix et de la sécurité, telles que le Programme de développement durable à l'horizon 2030. De même, étant donné qu'elle peut réduire les risques de prolifération, de violence et de crises, le programme de prévention du Secrétaire général des Nations Unies devrait être de plus en plus pris en considération à cet égard. Un écart persiste en outre entre la gestion des munitions et la planification urbaine plus large; les installations situées autour des dépôts de munitions en place ou les populations qui s'installent à proximité de zones où des dépôts ont été transférés sont des problèmes clés qui peuvent nuire à l'objectif même des mesures relatives à la sécurité physique et la gestion des stocks.

Enfin, il est possible d'aborder la gestion des munitions de manière plus cohérente dans le contexte des cadres normatifs. Les conférences liées à ce thème, comme la prochaine troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères qui se tiendra prochainement, ou la quatrième Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes sont des occasions d'ancrer plus fermement la gestion des munitions dans ces discussions.

Gestion des munitions davantage axée sur les résultats

Le résultat des expériences acquises au fil du temps est que l'impact de l'assistance est souvent resté limité en raison de l'incompréhension des liens entre les différentes composantes d'une gestion durable des munitions.⁷⁹ En 2015, Small Arms Survey a clairement relevé qu'il était difficile d'évaluer l'incidence des formations à la gestion des stocks sur les capacités et les compétences.⁸⁰

Aujourd'hui, de nombreux donateurs considèrent de plus en plus leur soutien politique et financier comme un « investissement » qui nécessite que les parties prenantes démontrent leur réussite et leur impact. Agir (ou non) de cette manière peut déterminer les futures tendances de financement.⁸¹ À ce jour, la gestion des munitions est restée, dans une large mesure, dépendante de suppositions quant à ses effets, qui ne peuvent pas être démontrés par les évaluations actuellement (et couramment) utilisées et axées sur les résultats immédiats (par exemple, le nombre de munitions détruites ou les sites de stockage rénovés).⁸² Pour combler cette lacune, les interventions doivent être mieux prises en considération dans un cadre plus large (voir encadré 6).



Un atelier qui a eu lieu en 2016, à l'initiative de Mines Advisory Group, a conclu que la mise en œuvre de l'ODD 16, en particulier sa cible 16.4 qui vise à réduire le trafic d'armes illicite, offre un cadre clair pour examiner l'incidence de l'assistance en matière de gestion de la sécurité physique et des stocks.⁸³ L'évaluation des progrès réalisés en vue d'atteindre cette cible peut aussi être directement pertinente pour la mise en œuvre d'instruments tels que le Traité sur le commerce des armes et le Protocole relatif aux armes à feu des Nations Unies.⁸⁴ Comme on peut s'y attendre, l'Assemblée générale des Nations Unies encourage les États à élaborer des indicateurs propres à la gestion des munitions pour compléter leurs cadres nationaux relatifs aux ODD.⁸⁵

De même, l'élaboration d'indicateurs pour mesurer les effets et l'efficacité de l'assistance permettrait de mieux saisir les changements durables dans les systèmes et les approches, par exemple en ce qui concerne les cadres normatifs nationaux, les structures et les procédures organisationnelles, la formation et l'élaboration de doctrines, les équipements et l'entretien, la gestion du personnel, les finances et les infrastructures (c'est-à-dire, les sept conditions nécessaires à une gestion globale des munitions).⁸⁶

Gestion systématique des munitions dans les missions des Nations Unies

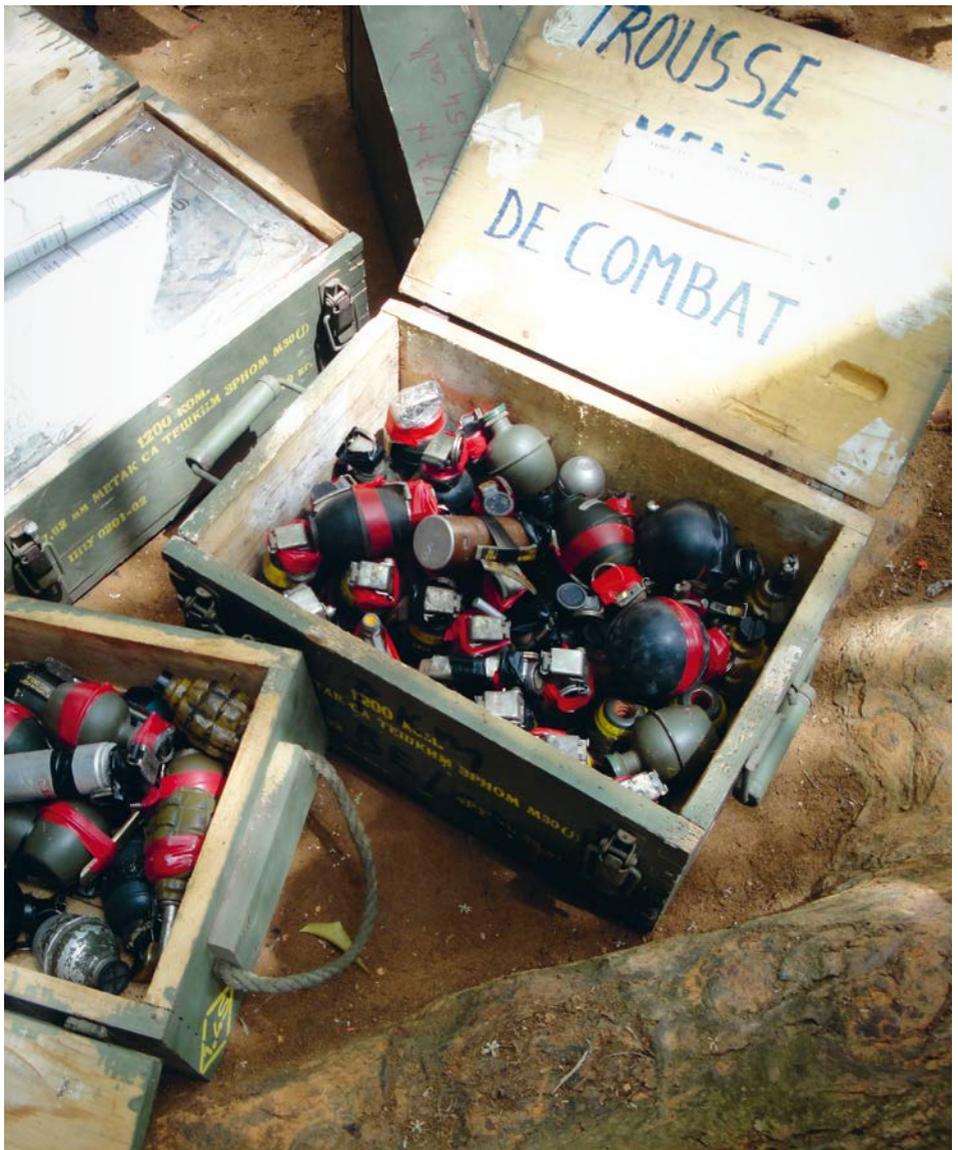
Les activités liées à la gestion des munitions sont inscrites dans certains mandats des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies. Les recherches effectuées pour le présent rapport laissent entendre qu'elles peuvent être ancrées dans les mandats, rendues opérationnelles et être axées sur des solutions durables plus systématiquement. Ce point peut s'appliquer en particulier au renforcement des capacités des parties prenantes nationales en matière de sécurité physique et gestion des stocks et aux initiatives visant à mieux structurer et institutionnaliser les actions.⁸⁷ En outre, il faudrait accorder une attention accrue à la gestion des munitions (par opposition à la gestion des armes). Enfin, il faut sensibiliser et informer davantage les pays fournisseurs de contingents, éventuellement, par exemple, dans le cadre des directives relatives à la formation avant le déploiement. Un changement dans la perception des risques, l'harmonisation des procédures opérationnelles permanentes, la réglementation des inspections, des prescriptions

relatives au stockage et de l'inventaire des armes et des munitions des pays fournisseurs de contingents, ou une meilleure harmonisation de leurs mandats, en ce qui concerne la destruction des engins saisis, pourraient réduire la perte de matériel, tout en renforçant le mandat de protection de la mission (voir encadré 7).

ENCADRÉ 7

AMÉLIORATION DE LA GESTION DES ARMES ET DES MUNITIONS DANS L'OPÉRATION HYBRIDE UNION AFRICAINE-NATIONS UNIES AU DARFOUR (MINUAD)

La MINUAD est un exemple d'une meilleure gestion des armes et des munitions dans une mission de maintien de la paix. Le Service de la lutte antimines des Nations Unies au Darfour a apporté un appui aux contingents militaires et de police de la MINUAD pour l'amélioration ou la rénovation des sites de stockage conformément aux IATG et aux Normes internationales sur le contrôle des armes légères. Il a aussi aidé à créer un groupe de travail sur les munitions et les armes chargé d'examiner les activités pertinentes de la MINUAD et d'élaborer une procédure opérationnelle permanente conjointe pour le stockage et la gestion en toute sécurité des armes et des munitions sur les sites de la MINUAD. Cette procédure est actuellement en cours d'approbation.⁸⁸



CONCLUSIONS

Les problèmes découlant d'une gestion peu sûre et non sécurisée des munitions ont été mieux documentés ces dernières années et, ultérieurement, compris comme étant un domaine de préoccupation humanitaire et sécuritaire. En conséquence, la gestion des munitions est désormais inscrite en bonne place à l'ordre du jour de la communauté internationale, au niveau des politiques et des normes, et une « communauté de pratique » a émergé. Un soutien international s'est mis en place pour étayer les efforts nationaux.

Pour que la gestion des munitions soit bien conçue et durable, il faut encore surmonter des obstacles importants. La coopération et l'assistance internationales doivent être coordonnées de manière plus efficace, les capacités nationales doivent être promues, et la prise de conscience mondiale doit être maintenue. Au-delà de ses avantages immédiats sur le plan de la sécurité humaine et nationale/régionale, la gestion des munitions doit aussi être mieux comprise en tant que contribution aux efforts plus larges en matière de prévention, de construction de la paix, de développement durable et de gouvernance du secteur de la sécurité. Des initiatives et des processus récents tels que la voie suivie par l'Assemblée générale des Nations Unies, sous la direction de l'Allemagne, et l'initiative de la Suisse « Gestion sûre et sécurisée des munitions », sont des contributions importantes à cette entreprise.



ANNEXES

ANNEXE I: SÉLECTION DE CADRES INTERNATIONAUX/ RÉGIONAUX APPLICABLES AUX MUNITIONS

CADRE	OBJECTIF GÉNÉRAL		ASPECT RELATIF AUX MUNITIONS
International			
Programme de développement durable à l'horizon 2030 (2015)	<ul style="list-style-type: none"> • Eradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. 		<ul style="list-style-type: none"> • Cible 16.1 : Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés. • Cible 16.4 : D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée. • Autres cibles pertinentes.
Traité sur le commerce des armes (2013)	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementer le commerce international d'armes classiques et s'employer à prévenir et éliminer le commerce illicite et le détournement d'armes classiques en instituant des normes internationales qui régissent les transferts d'armes. 		<ul style="list-style-type: none"> • Article 3 : Chaque État Partie institue et tient à jour un régime de contrôle national pour réglementer l'exportation des munitions tirées, lancées ou délivrées au moyen des armes classiques visées par l'article 2 (1) du présent Traité et applique les dispositions des articles 6 (Interdictions) et 7 (Exportation et évaluation des demandes d'exportation) avant d'autoriser l'exportation de ces munitions. • Art. 16.1 : Aux fins de mise en œuvre du présent Traité, chaque État Partie peut solliciter une assistance notamment juridique ou législative, une aide au renforcement de ses capacités institutionnelles, et une assistance technique, matérielle ou financière. Cette assistance peut comprendre une aide à la gestion des stocks, à la conduite des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, à l'élaboration de lois types et à l'adoption de pratiques de mise en œuvre efficaces. Chaque État Partie, qui est en mesure de le faire, fournit cette assistance sur demande.
Protocole relatif aux restes explosifs de guerre à la Convention des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Protocole V) (2003)	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des mesures correctives générales après des conflits afin de réduire autant que faire se peut l'apparition de restes explosifs de guerre, les risques inhérents à de tels restes et leurs effets. 		<ul style="list-style-type: none"> • Article 9 : Chaque Haute Partie contractante est encouragée à prendre, eu égard à ses circonstances et capacités, des mesures préventives générales visant à réduire autant que faire se peut l'apparition de restes explosifs de guerre et notamment, mais non exclusivement, celles qui sont mentionnées dans la troisième partie de l'annexe technique. • Annexe technique, 3^e partie, Mesures préventives générales : Afin d'assurer la meilleure fiabilité possible à long terme des munitions explosives, les États sont encouragés à appliquer les normes et modes opératoires correspondant aux pratiques optimales en ce qui concerne l'entreposage, le transport, le stockage sur le terrain et la manipulation.
Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (2001)	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. 		<ul style="list-style-type: none"> • L'absence de définition des ALPC dans le Programme d'action crée une incertitude quant à la question de savoir si les dispositions qui ne se limitent pas clairement aux armes elles-mêmes, y compris celles qui se rapportent à la gestion des munitions, s'appliquent également aux munitions, pièces et éléments des armes légères. Ce point a suscité une controverse sur le plan politique : certains pays ont estimé que le Programme d'action s'appliquait aux munitions et d'autres ont rejeté ce point de vue.

CADRE	OBJECTIF GÉNÉRAL		ASPECT RELATIF AUX MUNITIONS
International (suite)			
Protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (2001)	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir, faciliter et renforcer la coopération entre les États Parties en vue de prévenir, de combattre et d'éradiquer la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. 		<ul style="list-style-type: none"> Article 4: Le présent Protocole s'applique, sauf disposition contraire, à la prévention de la fabrication et du trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et aux enquêtes et poursuites relatives aux infractions établies conformément à l'article 5 dudit Protocole, lorsque ces infractions sont de nature transnationale et qu'un groupe criminel organisé y est impliqué.
Régional			
Stratégie de la CARICOM sur la criminalité et la sécurité (2013)	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la sécurité des citoyens en créant une Communauté sûre, juste et libre, tout en améliorant la viabilité économique de la région. 		<ul style="list-style-type: none"> Stratégie qui prend pleinement en compte les munitions.
Déclaration de Khartoum sur la maîtrise des armes légères et de petit calibre dans tous les pays jouxtant le Soudan occidental (2012)	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les efforts de coopération et de coordination en vue de contrôler la prolifération, le trafic, le détournement et la circulation illégale des armes légères et de petit calibre. 		<ul style="list-style-type: none"> Engagement à renforcer les capacités et les institutions nationales en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies globales de contrôle des ALPC, et des plans d'action et interventions au niveau national, y compris en ce qui concerne la gestion de la sécurité physique des stocks d'ALPC et de munitions, détenus par les États, conformément aux normes internationales.
Déclaration de la CARICOM sur les armes légères et de petit calibre (2011)	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires aux niveaux national et régional pour lutter sans réserve contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions [...]. 		<ul style="list-style-type: none"> Déclaration qui prend pleinement en compte les munitions.
Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (2010)	<ul style="list-style-type: none"> Prévenir, combattre et éliminer, en Afrique centrale, le commerce et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage. 		<ul style="list-style-type: none"> Convention qui prend pleinement en compte les munitions.
Position commune 2008/944/PESC du Conseil de l'Union européenne du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires (2008)	<ul style="list-style-type: none"> Définir des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires. 		<ul style="list-style-type: none"> Position commune qui prend pleinement en compte les munitions (telles que définies dans la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne).

CADRE	OBJECTIF GÉNÉRAL		ASPECT RELATIF AUX MUNITIONS
Régional (suite)			
Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes (2006)	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir et combattre l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes légères et de petit calibre dans l'espace CEDEAO. • Pérenniser la lutte pour le contrôle des armes légères et de petit calibre dans la CEDEAO [...]. 		<ul style="list-style-type: none"> • Convention qui prend pleinement en compte les munitions.
Stratégie de l'Union européenne de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic d'ALPC et de leurs munitions (2005)	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. 		<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie qui prend pleinement en compte les munitions.
Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la Région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique (2004)	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir, combattre et éradiquer la fabrication, le trafic, la possession et l'utilisation illicites d'armes légères et de petit calibre dans la sous-région. • Prévenir l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes légères et de petit calibre dans la sous-région. • Promouvoir et faciliter l'échange d'informations et la coopération entre les gouvernements de la sous-région, ainsi qu'entre les gouvernements, les organisations inter-gouvernementales et la société civile, dans toutes les questions relatives au trafic et à la prolifération d'armes légères et de petit calibre [...]. 		<ul style="list-style-type: none"> • Engagement à prévenir, combattre et éliminer la fabrication illicite d'armes légères et de petit calibre, leur accumulation excessive et déstabilisatrice; le trafic, la possession illicite et l'utilisation d'armes légères et de petit calibre, de munitions et d'autres matériels connexes, à cause des effets néfastes de ces activités sur la sécurité de chaque État et sous-région, et le danger qu'elles représentent pour le bien-être de la population de la sous-région, leur développement social et économique et leur droit de vivre en paix.
Document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur les stocks de munitions conventionnelles (2003)	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à la disposition des États participants, à leur demande, une procédure destinée à faciliter l'évaluation de situations créées par des munitions, explosifs et/ou artifices conventionnels qui présentent des risques sur leur territoire et établir un cadre pour l'assistance internationale (technique, en personnel et/ou financière) pour faire face à ces risques. • Prêter leur concours aux États hôtes et aux États fournisseurs d'assistance/donateurs dans leurs efforts visant à s'occuper de la gestion des stocks, de leur sécurité et de l'évaluation des risques posés par les munitions, explosifs et artifices conventionnels en excédent et/ou en attente de destruction [...]. 		<ul style="list-style-type: none"> • Document qui prend pleinement en compte les munitions.

CADRE	OBJECTIF GÉNÉRAL		ASPECT RELATIF AUX MUNITIONS
Régional (suite)			
<p>Protocole sur le contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) (2001)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir, combattre et éradiquer la fabrication illicite d'armes à feu, de munitions et d'autres matériels connexes et leur accumulation, trafic, possession et utilisation excessifs et déstabilisateurs dans la Région. • Promouvoir et faciliter la coopération et l'échange d'informations et de données d'expérience dans la Région en vue de prévenir, combattre et éradiquer la fabrication illicite d'armes à feu, de munitions et d'autres matériels connexes, et leur accumulation, trafic, possession et utilisation excessifs et déstabilisateurs. • Coopérer étroitement à l'échelon régional ainsi que dans les enceintes internationales dans le but de prévenir, combattre et éradiquer, avec efficacité et en collaboration avec les partenaires internationaux, la fabrication illicite d'armes à feu, de munitions et d'autres matériels connexes et leur accumulation, trafic, possession et utilisation excessifs et déstabilisateurs. 		<ul style="list-style-type: none"> • Protocole qui prend pleinement en compte les munitions.
<p>Plan-cadre de Nadi (2000)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demander à toute personne qui possède ou utilise une arme à feu, des munitions, d'autres matériels connexes et des armes interdites, en vertu d'un permis, d'avoir une raison réelle de posséder/utiliser l'arme. • Établir des conditions strictes qui doivent être satisfaites en lien avec la possession et l'utilisation d'armes à feu, de munitions, d'autres matériels connexes et d'armes interdites. 		<ul style="list-style-type: none"> • Plan-cadre qui prend pleinement en compte les munitions.
<p>Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (1997)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Empêcher, combattre et éliminer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. • Promouvoir et faciliter entre les États Parties la coopération et l'échange des informations et des données d'expérience en vue d'empêcher, de combattre et d'éliminer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. 		<ul style="list-style-type: none"> • Convention qui prend pleinement en compte les munitions.

ANNEXE II : SÉLECTION DE NORMES ET LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES À LA GESTION DES MUNITIONS

NORME/LIGNE DIRECTRICE		ASPECT PERTINENT
Internationale		
Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) 10.50 – Stockage, transport et manipulation des explosifs (2013)		<ul style="list-style-type: none"> Fournir des recommandations aux autorités nationales de l'action contre les mines et aux organisations de déminage/dépollution concernant le stockage, le transport et la manipulation en toute sécurité des explosifs et des matériels explosifs, tant à la base principale de l'opérateur que sur le terrain ou sur une base temporaire. Les spécifications en matière de stockage des explosifs et de distances de sécurité à appliquer au stockage des explosifs en vrac sont celles énoncées dans les IATG.
Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) 11.20 – Procédures et principes pour les opérations de brûlage et d'explosion à l'air libre (2013)		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les principes et procédures de conduite des opérations de brûlage et d'explosion à l'air libre à grande échelle pour la destruction des stocks d'engins explosifs, y compris de mines antipersonnel. Cette NILAM comprend des recommandations concernant la disposition des zones de destruction et le contenu des procédures opérationnelles permanentes pour assurer un système de travail sûr.
Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) 11.30 – Lignes directrices pour la planification nationale de la destruction des stocks (2013)		<ul style="list-style-type: none"> Etablir des principes et fournir des lignes directrices pour la planification et la gestion efficace des opérations de destruction des stocks d'engins explosifs, y compris de mines antipersonnel, au niveau national.
Directives techniques internationales sur les munitions (2011)		<ul style="list-style-type: none"> Atteindre et démontrer des niveaux efficaces de sûreté et sécurité pour les stocks de munitions. Fournir un ensemble exhaustif de directives pour le stockage sûr et sécurisé des munitions conventionnelles. Aider les États à établir des normes et des procédures opérationnelles permanentes à l'échelon national en créant un cadre de référence qui peut être utilisé comme norme nationale ou adapté à cette fin.
Régionale		
Procédures opérationnelles permanentes types pour la gestion des stocks et la destruction des armes légères et de petit calibre, Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (2013)		<ul style="list-style-type: none"> Aider les États à respecter les accords et normes internationaux en leur fournissant des orientations spécifiques qui peuvent être adaptées facilement à leurs systèmes administratifs et opérationnels.
Manuel des meilleures pratiques concernant les munitions conventionnelles de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe		<ul style="list-style-type: none"> Servir de fil conducteur aux États participants de l'OSCE pour la définition de politiques nationales et encourager l'adoption de normes communes plus élevées. Elaboration du guide des « meilleures pratiques », actuellement disponibles, sur les techniques et procédures de destruction des munitions, des explosifs et des artifices conventionnels et sur la gestion et la maîtrise des stocks de munitions.

NORME/LIGNE DIRECTRICE		ASPECT PERTINENT
Régionale (suite)		
Normes et directives de microdésarmement régional (RMDS/G) 05.40 – Stockage et sécurité des munitions et des explosifs (2006), Bureau central de l'Europe de l'Est et du Sud-Est pour le contrôle des armes légères et de petit calibre (SEESAC)		<ul style="list-style-type: none"> Fournir des spécifications et des directives pour le stockage, le transport et la manipulation en toute sécurité des munitions et des explosifs qui : 1) ont été récupérés pendant des opérations de collecte des ALPC ; 2) sont en attente de destruction ; ou 3) sont excédentaires dans les entrepôts de stockage.
Normes et directives de microdésarmement régional (RMDS/G) 05.50 – Gestion des stocks de munitions et d'explosifs (2006), Bureau central de l'Europe de l'Est et du Sud-Est pour le contrôle des armes légères et de petit calibre (SEESAC)		<ul style="list-style-type: none"> Fournir des spécifications et des directives pour la gestion des stocks de munitions et d'explosifs qui : 1) ont été récupérés pendant des opérations de collecte des ALPC ; 2) sont en attente de destruction ; 3) sont des stocks nationaux ; ou 4) sont excédentaires dans les entrepôts de stockage.
Manuel des principes de sûreté de l'OTAN pour le stockage des munitions et explosifs militaires (AASTP-1) (2006), Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)		<ul style="list-style-type: none"> Etablir des principes de sécurité qui serviront de fil directeur entre les pays hôtes et les forces de l'OTAN dans l'élaboration de réglementations, définies d'un commun accord, relatives à la disposition des dépôts de stockage des munitions et au stockage des munitions et explosifs conventionnels dans ces dépôts. Ces principes visent aussi à constituer la base des réglementations nationales, dans la mesure du possible.
Manuel des principes de sûreté de l'OTAN pour le transport des munitions et explosifs militaires (AASTP-2) (2005), Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)		<ul style="list-style-type: none"> Etablir des principes et des procédures de sécurité à l'intention des forces de l'OTAN dans les pays hôtes lors de l'acheminement des munitions et explosifs militaires conventionnels par tous les moyens de transport.
Guide des meilleures pratiques pour la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi et du Protocole de Nairobi sur les armes légères et de petit calibre (2005)		<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un cadre pour la conception des politiques, l'examen des législations nationales, et l'établissement de lignes directrices et procédures opérationnelles générales sur tous les aspects des ALPC, nécessaires à la mise en œuvre par le Protocole de Nairobi. Le guide couvre les stocks d'ALPC possédés légalement par des acteurs non étatiques, ainsi que ceux qui sont en possession des États en période de paix.

ANNEXE III : PRINCIPALES MISSIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX
ET MISSIONS POLITIQUES SPÉCIALES DES NATIONS UNIES
AYANT DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GESTION DES MUNITIONS

MISSION DES NATIONS UNIES		ACTIVITÉS RELATIVES À LA GESTION DES MUNITIONS
Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)		La résolution 2386 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2017) affirme que la FISNUA « peut procéder à la confiscation et à la destruction d’armes dans la zone d’Abyei. » ⁸⁹ Le SLAM gère la destruction des armes et munitions confisquées. En outre, il forme les contingents de la FISNUA à l’utilisation des équipements, afin de satisfaire les normes internationales lors de la destruction des armes et munitions. ⁹⁰
Mission d’appui des Nations Unies en Libye (MANUL)		Le Conseil de sécurité des Nations Unies a chargé la MANUL d’« appuyer la sécurisation des armes incontrôlées et du matériel connexe et [de] lutter contre leur prolifération » en soulignant qu’il importe de veiller à ce que les mesures de sanction soient pleinement appliquées. ⁹¹ Dans ce contexte, le SLAM a élaboré récemment un cadre technique pour la gestion des armes et munitions afin d’aider les institutions nationales à gérer d’importants stocks d’armes contrôlées et incontrôlées. ⁹²
Mission d’assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)		En tant que composante de la MANUSOM, le SLAM apporte un soutien au gouvernement pour la gestion des armes et des munitions conformément aux obligations liées aux sanctions dans le cadre de la levée partielle de l’embargo sur les armes. ⁹³
Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)		Le SLAM soutient la MINUSS depuis le début de l’année 2017, en assurant le niveau élevé de qualité requis pour les entrepôts de munitions et d’explosifs des contingents militaires et de police, tout au long du déploiement de la mission. Dans ce contexte, des enquêtes sont réalisées sur place dans les entrepôts et, si nécessaire, un soutien est apporté aux contingents militaires et de police pour améliorer la sécurité de leurs sites. Ces tâches découlent du mandat donné à la MINUSS par le Conseil de sécurité des Nations Unies concernant la protection des civils. ⁹⁴
Mission de l’Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)		La résolution 2348 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2017) « demande que se poursuivent les efforts déployés par la République démocratique du Congo pour contrer la menace que représentent le transfert illicite, l’accumulation déstabilisante et le détournement d’armes légères et de petit calibre, notamment ceux tendant à organiser en toute sûreté et efficacité la gestion, l’entreposage et la sécurité des stocks d’armes et de munitions, avec l’appui renouvelé de la MONUSCO (...) ». ⁹⁵ Le SLAM crée des dépôts d’armes et de munitions, dispense une formation sur leur gestion et soutient également le gouvernement dans l’élaboration d’un plan d’action national sur les ALPC visant à réduire les risques liés à la prolifération des armes et munitions. ⁹⁶

MISSION DES NATIONS UNIES		ACTIVITÉS RELATIVES À LA GESTION DES MUNITIONS
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)		La résolution 2364 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2017) demande à l'ONU d'«aider les autorités maliennes (...) à gérer les armes et munitions», ⁹⁷ en donnant la priorité au renforcement des capacités nationales. En 2017, 22 entrepôts d'armes et de munitions avaient été construits ou rénovés dans le Nord du Mali, et des efforts ont été déployés pour que des cours d'initiation à la carte sur la gestion des armes et des munitions soient dispensés aux homologues maliens en charge des sites de stockage récemment rénovés. D'autres formations qualifiantes ont aussi été conduites. ⁹⁸
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)		Le Conseil de sécurité des Nations Unies demande à la MINUSCA de « saisir, confisquer et détruire activement, selon qu'il conviendra, les armes et les munitions des éléments armés (...), de détruire, le cas échéant, les armes et les munitions des combattants désarmés » et d'assurer la collecte et/ou la destruction des stocks excédentaires et des armes et munitions saisies, non marquées ou détenues illicitement. ⁹⁹ Outre la mise en place d'un cadre de gestion des armes et munitions, le SLAM renforce les capacités de gestion des stocks et apporte un soutien à la destruction des armes et munitions dangereuses collectées dans le cadre des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration. Il facilite également la fourniture d'une assistance technique à la Commission nationale sur les ALPC. ¹⁰⁰
Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)		Profondément préoccupé par la prolifération des armes, en particulier des ALPC, et par l'utilisation de ces armes contre des civils, le Conseil de sécurité des Nations Unies demande l'application de l'embargo sur les armes. ¹⁰¹ Le SLAM mène des initiatives en matière de gestion de la sécurité des armes et des munitions avec les acteurs nationaux responsables de la sécurité afin d'aider à réduire le vol potentiel d'armes de petit calibre et de munitions, et à atténuer le risque d'explosions non planifiées sur les installations de stockage. Le Bureau de la neutralisation des explosifs et des munitions apporte aussi un appui technique aux militaires et unités de police constituées de la MINUAD pour soutenir l'application des Directives techniques internationales sur les munitions. ¹⁰²



NOTES

- 1 Berman Eric et Reina Pilar (ed.) (2014), *UEMS: Excess Stockpiles as Liabilities rather than Assets* (Genève: SAS), pp. 10-12.
- 2 Berman Eric et King Benjamin (2017), Promoting Secure Stockpiles and Countering Diversion, *Journal of Conventional Weapons Destruction*, vol. 21(3), pp. 14 et 16.
- 3 Berman Eric et Reina Pilar (2014), *op. cit.*, p. 28.
- 4 *Ibid.*
- 5 Gobinet Pierre (2014), Countdown to Catastrophe: The Mpila Ammunition Depot Explosions, dans Small Arms Survey, *Small Arms Survey 2014* (Cambridge: Cambridge University Press), pp. 145-146.
- 6 Marsh Nicholas et Dube Gugu (2014), *Preventing Diversion: The Importance of Stockpile Management* (Oslo: PRIO), p. 9.
- 7 Carapic Jovana et Gobinet Pierre (2014), *Taking Stock of Excess Stockpiles: UEMS in South-east Europe* (Genève: SAS), p. 3.
- 8 Aux fins de la présente étude, le terme « munitions », tel que défini par les IATG, désigne un « dispositif complet (par ex. missile, obus, mine, site de démolition, etc.) contenant des explosifs, des charges propulsives, des éléments pyrotechniques, des compositions d’amorçage ou du matériel nucléaire, biologique ou chimique, destinés à être utilisés en lien avec des objectifs d’attaque ou de défense, ou de formation, ou à des fins non opérationnelles, y compris les éléments des systèmes d’armes contenant des explosifs. » Voir le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (2015a), International Technical Ammunition Guideline 01.40: Glossary of terms and abbreviations (2^e édition), art. 3.8.
- 9 Conseil de sécurité des Nations Unies (2013), *Rapport final du Groupe d’experts créé par la résolution 1973 (2011) concernant la Libye*, S/2013/99, par. 112-114; Conseil de sécurité (2015), *Rapport final du Groupe d’experts créé par la résolution 1973 (2011)*, S/2015/128, par. 201-204.
- 10 Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) (2017a), *Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés*, A/RES/72/36, pp. 1-3.
- 11 Action on Armed Violence (2017), *Improvised Explosive Device (IED) Monitor 2017* (Londres: AOAV), pp. 2-9.
- 12 AGNU (2008a), *Rapport du Groupe d’experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72 afin d’étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question des stocks de munitions classiques en surplus*, A/63/182.
- 13 AGNU (2016a), *Examen du dispositif de consolidation de la paix de l’Organisation des Nations Unies*, A/RES/70/262.
- 14 Résolution 2370 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2017), S/RES/2370 (2017); AGNU (2006a), *La Stratégie antiterroriste mondiale de l’Organisation des Nations Unies*, A/RES/60/288, p. 7; Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité (non daté),

Directory of International Best Practices, Codes and Standards relevant to the implementation of Security Council resolution 1373 (2001), par. 2(a); Goh Gillian et Clark Christopher (2011), How to keep ammunition out of the hands of terrorists, *NATO Review*, 4^e édition (juin 2011).

- 15 Mines Advisory Group (2016), *Practical Disarmament Initiative. Developing good practice for measuring the success, effectiveness and impact of PSSM* (Manchester: MAG), p. 5.
- 16 Département fédéral suisse des affaires étrangères et Département fédéral suisse de la défense, de la protection de la population et des sports (2015), *Réunion consultative sur la gestion sûre et sécurisée des munitions conventionnelles, Genève (16-17 novembre 2015). Résumé de la présidence*; Département fédéral suisse des affaires étrangères et Département fédéral suisse de la défense, de la protection de la population et des sports (2016), *Atelier international sur la gestion sûre et sécurisée des munitions, Genève (8-9 décembre 2016). Résumé de la présidence*.
- 17 Les principales parties prenantes dans le domaine de la gestion des munitions qui ont contribué à la présente étude par des entretiens et/ou les réponses à un questionnaire sont les suivantes: Autriche (Ministère fédéral de la défense); France (Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, Ministère des Armées); Allemagne (Ministère fédéral des affaires étrangères, Ministère fédéral de la défense); Afrique du Sud (Département de la défense); Suisse (Département fédéral des affaires étrangères, Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports); Union africaine; Organisation des Etats américains; Centre international de déminage humanitaire de Genève; Mines Advisory Group; Small Arms Survey; Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement; Service de la lutte antimines et Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies.
- 18 Pour avoir un large aperçu des instruments internationaux et régionaux relatifs aux armes de petit calibre, voir Parker Sarah et Wilson Marcus (2016), *A Guide to the UN Small Arms Process. 2016 Update*, (Genève: SAS).
- 19 AGNU (1999), *Rapport du groupe d'experts sur le problème des munitions et explosifs*, A/54/155, par. 1-8.
- 20 L'absence de définition des ALPC dans le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères crée une incertitude quant à la question de savoir si les dispositions qui ne se limitent pas clairement aux armes elles-mêmes, y compris celles qui se rapportent à la gestion des stocks, s'appliquent également aux munitions, pièces et éléments des armes légères. En outre, l'inclusion de « sous tous ses aspects » dans le titre du Programme d'action pourrait sans doute s'appliquer aussi aux munitions. Ce point a suscité une controverse sur le plan politique: certains Etats ont estimé que le Programme d'action s'appliquait aux munitions et d'autres ont rejeté ce point de vue. En 2005, le Groupe de travail à composition non limitée sur l'Instrument international de traçage a demandé que la

question des munitions fasse l'objet d'un processus distinct dans le cadre de l'ONU ce qui pourrait être considéré comme un compromis dans cette controverse. Voir aussi Parker Sarah (2015), *Initiative concrète de désarmement. Document d'information sur la gestion des stocks et les dispositions contre le détournement abordées dans certains instruments internationaux et régionaux* (Genève: SAS), p. 1 ; AGNU (2005a), *Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre*, A/60/88, par. 27.

- 21 McDonald Glenn (2017), *Gaining perspective. The UN Programme of Action's Sixth Biennial Meeting* (Genève: SAS), p. 7.
- 22 Protocole relatif aux restes explosifs de guerre à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Protocole V), Recueil des Traités des Nations Unies, vol 2399 p. 100, art. 9 et Annexe technique, 3^e partie.
- 23 Casey-Maslen Stuart, Giacca Gilles et Vestner Tobias (2013), *The Arms Trade Treaty (2013)* (Genève: Académie de droit international humanitaire et de droits humains de Genève, pp. 29 et 34.
- 24 Résolution 2399 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2018), S/RES/2399 (2018), par. 3 et 6.
- 25 Voir, par exemple, Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (non daté), *The United Nations Office for Disarmament Affairs and the Sustainable Development Goals*, p. 1 ; Centre international de déminage humanitaire de Genève, et Programme des Nations Unies pour le développement (2017), *Leaving No One Behind: Mine Action and the Sustainable Development Goals* (Genève: GICHD), pp. 38-39 ; AGNU (2016b), *Nouveau Programme pour les villes*, A/RES/71/256, par. 103.
- 26 AGNU (2017b), *Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus*, A/RES/72/55, par. 12.
- 27 Voir, par exemple, Calixtus Joseph, *Mapping the Regional and International Landscape* (Exposé présenté à la Réunion consultative sur la gestion sûre et sécurisée des munitions conventionnelles, Genève, 16-17 novembre 2015).
- 28 Le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les Etats limitrophes (RECSA), a été créé en 2005 pour renforcer les capacités des Etats membres et assurer la mise en œuvre efficiente et efficace du Protocole de Nairobi.
- 29 Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (2006), *Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes*, art. 16 et 17.

- 30 Bourne Mike et al. (2006), *TRESA: Global and Regional Agreements on Small Arms and Light Weapons (SALW) Control* (Bonn: BICC), p. 33.
- 31 Berman Eric G. et Maze Kerry (2016), *Regional Organizations and the UN Programme of Action on Small Arms (PoA)* (Genève: SAS), p. 136.
- 32 Par exemple, le Protocole relatif aux armes à feu des Nations Unies considère l'ensemble de la cartouche et ses éléments (y compris les étuis, les amorces, la poudre propulsive) comme faisant partie des munitions. Cependant, d'autres instruments, dont la Convention de la CEDEAO sur les ALPC, leurs munitions et autres matériels connexes, n'incluent pas les pièces et les éléments, mais prennent en considération les munitions qui ne sont pas tirées ou lancées à partir d'une arme légère ou de petit calibre. Voir Safeworld (non daté) *Ammunition and the ATT: Options for and implications of its inclusion* (Genève: UNIDIR), p. 3.
- 33 Parker Sarah (2015), *op. cit.*, pp. 11-12.
- 34 Dans le cadre des IATG, les tâches et les activités nécessaires à une gestion sûre, efficiente et efficace des stocks correspondent à l'un des trois niveaux du processus de réduction des risques, selon le degré de complexité de chaque tâche ou activité.
- 35 Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (2015b), *International Ammunition Technical Guideline 01.10: Guide to the IATG* (2^e édition), art. 4.
- 36 Excap (2012), *International Ammunition Technical Guidelines. IMAS Review* (Kent: Explosive Capabilities).
- 37 Bureau central de l'Europe de l'Est et du Sud-Est pour les contrôle des armes légères et de petit calibre (SEESAC) (2007), *RMDS/G 05.40: Ammunition Storage* (5^e édition); SEESAC (2006), *RMDS/G 05.50: Ammunition and Explosives Stockpile Management* (4^e édition).
- 38 Dans sa décision n° 10/17, le Conseil ministériel de l'OSCE a demandé d'étudier les moyens de réexaminer et, selon qu'il conviendra, de compléter le Manuel OSCE des meilleures pratiques relatives aux stocks de munitions conventionnelle, et d'étudier la possibilité d'une utilisation à titre volontaire des IATG dans le cadre des projets d'assistance de l'OSCE relatifs aux munitions. Voir Conseil ministériel de l'OSCE (2017), *Décision n° 10/17: Armes légères et de petit calibre et stocks de munitions conventionnelles*, MC.DEC/10/17, p. 4.
- 39 OTAN (2006a), *AASTP-1: Manual of NATO Safety Principles for the Storage of Military Ammunition and Explosives* (Bruxelles: OTAN); OTAN (2006b), *AASTP-2: Manual of Safety Principles for the Transport of Military Ammunition and Explosives* (Bruxelles: OTAN).
- 40 AGNU (1997a), *Armes légères et de petit calibre*, A/RES/52/38J, par. 3; AGNU (1999), *op. cit.*
- 41 AGNU (2004), *Décision 59/515, 3 décembre 2004: Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus*, A/59/49 (Vol. II); AGNU (2005a), *op. cit.*, par. 27.

- 42 AGNU (2005b), *Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus*, A/RES/60/74;
 AGNU (2006b), *Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus*, A/RES/61/72;
 AGNU (2008b), *Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus*, A/RES/63/61;
 AGNU (2009), *Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus*, A/RES/64/51;
 AGNU (2011), *Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus*, A/RES/66/42;
 AGNU (2013), *Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus*, A/RES/68/52;
 AGNU (2015), *Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus*, A/RES/70/35;
 AGNU (2017b), *op. cit.*
- 43 AGNU (2006b), *op. cit.*; AGNU (2008a), *op. cit.*
- 44 AGNU (2017b), *op. cit.*
- 45 *Ibid.*, par. 15-16.
- 46 Résolution 2117 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2013), S/RES/2117 (2013); Résolution 2220 du Conseil de sécurité (2015), S/RES/2220 (2015).
- 47 AGNU (1995), *Armes de petit calibre*, A/RES/50/70 B; AGNU (1997b), *Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre*, A/52/298, par. 29.
- 48 Résolution 2220 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2015), S/RES/2220 (2015), pp. 4-5.
- 49 AGNU (2016c), *Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés*, A/RES/71/72; AGNU (2017a), *op. cit.*
- 50 Union africaine (2016), *Communiqué sur le contrôle des armements, le désarmement et la non-prolifération*, 584^e réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, Addis-Abeba, 29 mars 2016, PSC/PR/COMM (DLXXXIV); Union africaine (2017), *Press Release: The African Union extends technical support to Guinea Bissau in the Safe and Secure Management of Ammunition* (2 août 2017).
- 51 Union africaine (2016), *op. cit.*, par. 5.
- 52 Moroney Lee, *Achieving PSSM Through Civil Society and Military Cooperation*, *Journal of Conventional Weapons Destruction*, vol. 21(3), p. 20.
- 53 Département fédéral suisse des affaires étrangères et Département fédéral suisse de la défense, de la protection de la population et des sports (2015), *op. cit.*, p. 3.
- 54 Carapic Jovana, Chaudhuri Prasenjit et Gobinet Pierre (2016), *Sustainable Stockpile Management in Bosnia and Herzegovina. The Role of EUFOR Mobile Training Team for Weapons and Ammunition Management* (Genève: SAS), pp. 21-27;

- Gobinet Pierre (2015), Less 'Bang' for the Buck. Stockpile Management in South-East Europe, dans Small Arms Survey, *Small Arms Survey 2015* (Genève: SAS), pp. 147-148.
- 55 Isikozlu Elvan *et al.* (2017), Crossing the Fence: Challenges of Operationalizing PSSM, *Journal of Conventional Weapons Destruction*, vol. 21(3), p. 18
- 56 Département fédéral suisse des affaires étrangères et Département fédéral suisse de la défense, de la protection de la population et des sports (2015), *op. cit.*, p. 3.
- 57 Isikozlu Elvan *et al.* (2017), *art. cit.*, p. 18.
- 58 Département fédéral suisse des affaires étrangères et Département fédéral suisse de la défense, de la protection de la population et des sports (2016), *op. cit.*, p. 5.
- 59 Carapic Jovana, Chaudhuri Prasenjit et Gobinet Pierre (2016), *op. cit.*, p. 51.
- 60 Résolution 2117 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2013), S/RES/2117 (2013), p. 2 et par. 5; Résolution 2220 du Conseil de sécurité (2015), S/RES/2220 (2015), pp. 3-4 et par. 4-5; AGNU (2017b), *op. cit.*; voir aussi Hofmann Ursign *et al.* (2016), *Linking Mine Action and SSR through Human Security* (Genève: DCAF), p. 35.
- 61 D'après Hofmann Ursign *et al.* (2016), *op. cit.*, p. 30-50; Service de la lutte antimines des Nations Unies, « Programmes », <http://www.mineaction.org/programmes> (date d'accès: 14 février 2018).
- 62 Berman Eric G., Racovita Mihaela et Schroeder Matt (2017), *Making a tough job more difficult. Loss of Arms and Ammunition in Peace Operations* (Genève: SAS), p. 56.
- 63 *Ibid.*, p. 57; Berman Eric et King Benjamin (2017), *art. cit.*, p. 17.
- 64 Isikozlu Elvan *et al.* (2017), *art. cit.*, p. 18.
- 65 Pour avoir un aperçu global des parties prenantes concernées et de leur domaine de compétences, voir, par exemple, Berman Eric et Reina Pilar (eds) 2014), *op. cit.*
- 66 Mines Advisory Group (2015), *Practical Disarmament Initiative. Stockpile Management & Diversion Prevention. Workshop Outcome Summary April 2015* (Manchester: MAG), p. 5.
- 67 Wille Christina (2017), *Improving Protection, Reducing Civilian Vulnerabilities: Interaction Between Mine/Explosive Remnants of War Action and Small Arms and Light Weapons Responses. A Review of a Decade of Changes*, p. 11.
- 68 Hofmann Ursign *et al.* (2016), *op. cit.*, p. 48.
- 69 Conseil ministériel de l'OSCE (2017), *op. cit.*
- 70 Centre international de déminage humanitaire de Genève (2017), *Evaluation du programme national de déminage humanitaire pour le développement de la Mauritanie (2011-2015)*, pp. 53 et 58; Département fédéral suisse des affaires étrangères et Département fédéral suisse de la défense, de la protection de la population et des sports (2016), *op. cit.*, p. 4.

- 71 AGNU (2017b), *op. cit.*, par. 14.
- 72 Département fédéral suisse des affaires étrangères et Département fédéral suisse de la défense, de la protection de la population et des sports (2015), *op. cit.*, pp. 4-5.
- 73 Small Arms Survey (2016), *Faciliter l'assistance PSSM au Sahel et au-delà. Une introduction à la Matrice des priorités PSSM* (Genève: SAS), p. 3.
- 74 *Ibid.*
- 75 Multilateral Small Arms & Ammunition Group (non daté), *Multilateral Small Arms & Ammunition Group Leaflet*, p. 1.
- 76 Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, « SALW & MA Information Sharing Platform », <https://salw.hq.nato.int> (date d'accès: 14 février 2018).
- 77 Ministère fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne, Union africaine et Bonn International Centre for Conversion (non daté), *Experts Meeting for the AU-Germany project on enhanced SALW Control and Physical Security and Stockpile Management in the Greater Sahel Region, Addis Ababa, Ethiopia, 3-4 September 2015. Report*, pp. 10-11.
- 78 Mines Advisory Group (2016), *op. cit.*, p. 11.
- 79 Small Arms Survey (2016), *op. cit.*, p. 2.
- 80 Cette conclusion est liée au processus de sécurité physique et gestion des stocks dans l'Europe du Sud-Est. Voir Gobinet Pierre (2015), *art. cit.*, p. 145.
- 81 Mines Advisory Group (2016), *op. cit.*, pp. 6-9.
- 82 Ces indicateurs sont toujours utiles pour justifier des investissements à court terme.
- 83 Mines Advisory Group (2016), *op. cit.*, p. 12.
- 84 McDonald Glenn *et al.* (2017), *Arms Control 2.0. Operationalizing SDG Target 16.4* (Genève: Small Arms Survey), p. 4.
- 85 AGNU (2017b), *op. cit.*, par. 12-13.
- 86 Mines Advisory Group (2016), *op. cit.*, pp. 9-13.
- 87 Département fédéral suisse des affaires étrangères et Département fédéral suisse de la défense, de la protection de la population et des sports (2016), *op. cit.*, pp. 5-7.
- 88 Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, Bureau de la neutralisation des explosifs et des munitions (ODO), <https://unamid.unmissions.org/ordance-disposal-office-odo> (date d'accès: 14 février 2018).
- 89 Résolution 2386 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2017), S/RES/2386 (2017).
- 90 Service de la lutte antimines des Nations Unies, « Abyei », <http://www.mineaction.org/programmes/abyei> (date d'accès: 14 février 2018).
- 91 Résolution 2376 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2017), S/RES/2376 (2017).

- 92 Service de la lutte antimines des Nations Unies, « Libye », <http://www.mineaction.org/programmes/libya> (date d'accès : 14 février 2018).
- 93 Service de la lutte antimines des Nations Unies, « Somalie », <http://www.mineaction.org/programmes/somalia> (date d'accès : 14 février 2018).
- 94 Résolution 2327 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2016), S/RES/2327 (2016); courriel de Maria Vardis, Spécialiste des questions politiques, Service de la lutte antimines des Nations Unies, 16 février 2018; courriel de Tim Lardner, Responsable de programme, Service de la lutte antimines des Nations Unies Soudan du Sud, 27 février 2018.
- 95 Résolution 2348 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2017), S/RES/2348 (2017).
- 96 Service de la lutte antimines des Nations Unies, « République démocratique du Congo », <http://www.mineaction.org/programmes/drc> (date d'accès : 14 février 2018).
- 97 Résolution 2364 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2017), S/RES/2364 (2017).
- 98 Dupouy Marlène (2017), Strengthening Security in Mali with Weapons and Ammunition Management, *Journal of Conventional Weapons Destruction*, vol. 21(3), p. 24.
- 99 Résolution 2387 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2017), S/RES/2387 (2017).
- 100 Service de la lutte antimines des Nations Unies, « République centrafricaine », <http://www.mineaction.org/programmes/centralafricanrepublic> (date d'accès : 14 février 2018).
- 101 Résolution 2363 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2017), S/RES/2363 (2017).
- 102 Service de la lutte antimines des Nations Unies, « Darfour », <http://www.mineaction.org/programmes/darfur> (date d'accès : 14 février 2018).

Crédits images: GICHD, excepté

p. 19: Threat Resolution Ltd

Centre International de Déminage Humanitaire – Genève
Maison de la paix, bâtiment 3, Chemin Eugène-Rigot 2C
Case postale 1300, CH-1211 Genève 1, Suisse



info@gichd.org gichd.org

